

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2214

27 novembre 2006

SOMMAIRE

A + Architecture Marc Ries, S.à r.l., Diekirch	106227	ING PFCE Holdco, S.à r.l., Luxembourg	106248
A.I.M. S.A., Luxembourg	106253	ING PFCE Middle Holdco, S.à r.l., Luxembourg	106231
A.I.M. S.A., Luxembourg	106256	ING PFCE Poland I, S.à r.l., Luxembourg	106248
Action Interim S.A., Esch-sur-Alzette	106227	ING PFCE Poland II, S.à r.l., Luxembourg	106249
Agility «Roude Léiw» Diddeleng, A.s.b.l., Dudelange	106251	ING PFCE Top Holdco, S.à r.l., Luxembourg	106230
AMSD (Assistance en Management, Stratégie et Développement) S.A., Luxembourg	106259	ING PFCE Top Holdco, S.à r.l., Luxembourg	106231
Amitiés Luxembourg-Montenegro, Association sans but lucratif, Esch-sur-Alzette	106262	ING REEOF Soparfi A, S.à r.l., Luxembourg	106229
Banco Santander Totta S.A., Luxembourg	106266	ING REEOF Soparfi B, S.à r.l., Luxembourg	106229
Burnthor S.A., Luxembourg	106265	ING REEOF Soparfi C, S.à r.l., Luxembourg	106229
Calchas Holding S.A., Luxembourg	106228	International Trade Consulting Jip, S.à r.l., Luxembourg	106259
Centower Investments, S.à r.l., Luxembourg	106267	Inteuro S.A., Luxembourg	106260
Champ Cargosystems S.A., Luxembourg	106249	InvestCo Belgian Cable 1, S.à r.l., Luxembourg	106263
Concise Holding S.A., Luxembourg	106263	InvestCo Belgian Cable 2, S.à r.l., Luxembourg	106226
CP Realty (Gdansk), S.à r.l., Luxembourg	106267	Kolin S.A., Luxembourg	106266
Crismagand S.A., Luxembourg	106271	Lewis Trust Group (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	106271
D.B. Zwirn Rinol Holdings Onshore, S.à r.l., Luxembourg	106261	Lux Décor Peinture S.A., Dudelange	106264
Dewit, S.à r.l., Bascharage	106253	Luxembourg Global Asset Management S.A., Luxembourg	106256
Dharma Holdings S.A., Luxembourg	106260	Marsofi, S.à r.l., Luxembourg	106268
Dimaleo S.A., Luxembourg	106270	Marta Investments, S.à r.l., Luxembourg	106249
Dinai, S.à r.l., Steinfort	106226	Meranti Investments, S.à r.l., Luxembourg	106267
Dorina S.A., Luxembourg	106269	Merrill Lynch Global Investment Series II	106263
Eastbridge B.V., S.à r.l., Luxembourg	106266	MMT Holding, S.à r.l., Luxembourg	106269
Esteban Invest III, S.à r.l., Emerange	106256	Pallavicini Group S.A., Luxembourg	106230
Fair Venture Aktiengesellschaft S.A.	106264	Pharma Fortune S.A., Luxembourg	106255
FIN.E.A. Financière S.A., Luxembourg	106265	Pradera Management, S.à r.l., Luxembourg	106256
Fidessa (Luxembourg) S.A., Luxembourg	106267	Puxian Investments, S.à r.l., Luxembourg	106271
Fiduciaire et Société de Gestion Européenne S.A., Luxembourg	106264	QPL Lux, S.à r.l., Luxembourg	106259
Financière Charmont S.A., Luxembourg	106262	Reform Capital Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	106266
Hafeco, S.à r.l., Luxembourg	106265	Rhimos Promotions S.A., Mamer	106269
Hakogel S.A., Luxembourg	106227	Sapiens Tech S.A., Esch-sur-Alzette	106261
Hangher Finance S.A., Luxembourg	106268	Sapiens Technology S.A., Esch-sur-Alzette	106261
Herweg S.A., Luxembourg	106262	Scame S.A., Luxembourg	106259
Hitch International S.A., Luxembourg	106270	Schwerin S.A., Luxembourg	106263
HSBC Protected Funds, Sicav, Luxembourg	106258	Société Immobilière Beau Rivage S.A., Luxembourg	106249
ING PFCE Finco, S.à r.l., Luxembourg	106230	Talpa, S.à r.l., Noertzange	106226

Tamsin, S.à r.l., Luxembourg	106260	TOC Investments, S.à r.l., Luxembourg	106231
Tatone Frères, S.à r.l., Junglinster	106272	Top Optic, S.à r.l., Differdange	106226
Team Translation International Network Europe (TTI NETWORK EUROPE), Luxembourg	106231	(Les) Trois Anges S.A., Luxembourg	106264
Team Translation International Network Europe (TTI NETWORK EUROPE), Luxembourg	106232	Vinz, S.à r.l., Windhof	106272
TMH S.A., Bettembourg	106260	Wolverton Mountain Holding S.A., Luxembourg .	106271
TOC Investments Holding, S.à r.l., Luxembourg .	106230	Wolverton Mountain Holding S.A., Luxembourg .	106272

DINAI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 10, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.543.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00887, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 18 octobre 2006.

DINAI, S.à r.l.

Signature

(111814.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

InvestCo BELGIAN CABLE 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.616.275,-.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 87.905.

M. Salvato démissionne en tant que gérant au Conseil de gérance de la Société avec effet au 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00846. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111820.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

TALPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3380 Noertzange, 86, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 55.176.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00879, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Noertzange, le 18 octobre 2006.

TALPA, S.à r.l.

Signature

(111823.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

TOP OPTIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4599 Differdange, 52, rue J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 50.490.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00876, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 18 octobre 2006.

TOP OPTIC, S.à r.l.

Signature

(111826.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

106227

ACTION INTERIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 88.418.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02437, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

Pour ACTION INTERIM S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(111557.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

HAKOGEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 39.959.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02834, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(111671.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

**A + ARCHITECTURE MARC RIES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. A + ARCHITECTURE, S.à r.l.).**

Gesellschaftssitz: L-9232 Diekirch, 48, Am Floss.
H. R. Luxemburg B 103.069.

Im Jahre zweitausendsechs, den neunten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Marc Ries, Architekt, wohnhaft in L-9232 Diekirch, 48, Am Floss.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

Der vorgenannte Herr Marc Ries ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung A + ARCHITECTURE, S.à r.l., mit Sitz in L-9161 Ingeldorf, 13, rue Dicks, eingetragen im Handelsregister zu Luxembourg unter Sektion B und der Nummer 103.069, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 5. Februar 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 801 vom 24. September 2001. Die Satzungen wurden letztmalig abgeändert durch Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 9. September 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 312 vom 11. Februar 2006.

In seiner Eigenschaft als einziger Gesellschafter erklärt der Herr Marc Ries, vorbenannt, dem instrumentierenden Notar, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

- 1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-9161 Ingeldorf, 13, rue Dicks, nach L-9232 Diekirch, 48, Am Floss.
- 2.- Abänderung von Artikel 2, Absatz 1, der Satzung.
- 3.- Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in A + ARCHITECTURE MARC RIES, S.à r.l.
- 4.- Abänderung von Artikel 1, Absatz 1, der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-9161 Ingeldorf, 13, rue Dicks, nach L-9232 Diekirch, 48, Am Floss, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Generalversammlung Artikel 2, Absatz 1, der Satzung wie folgt umzuändern:

Art. 2. (Absatz 1). «Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Diekirch.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in A + ARCHITECTURE MARC RIES, S.à r.l., umzuwandeln.

Vierter und letzter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Generalversammlung Artikel 1, Absatz 1, der Satzung wie folgt umzuändern:

Art. 1. (Absatz 1). «Der vorbenannte Komparent errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung A + ARCHITECTURE MARC RIES, S.à r.l.»

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf neunhundert Euro (EUR 900,-), abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Komparenten, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Ries, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, vol. 155S, fol. 67, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Für gleichlautende Kopie, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 17. Oktober 2006.

P. Bettingen.

(112060.3/202/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

CALCHAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.503.

L'an deux mille six, le quinze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CALCHAS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 62.503, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 241 du 15 avril 1998, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 156 du 10 mars 1999;

- suivant acte sous seing privé (article 5) en date du 2 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 928 du 26 octobre 2001;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 août 2006, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antonio Fernandes, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sophie Erk, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification du régime actuel de signature.

2.- Modification afférente du dernier alinéa de l'article 7 des statuts.

3.- Confirmation des pouvoirs de signature.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société, laquelle sera désormais valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article sept des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7. (dernier alinéa).** La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie A.»

Troisième résolution

L'assemblée confirme les pouvoirs de signature des administrateurs comme suit:

Administrateurs de catégorie A:

- Messieurs Alexis De Bernardi, Vincenzo Arno' et Mohammed Kara.

Administrateurs de catégorie B:

- Messieurs Fabio Perini et Francesco Sarti.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Thill, S. Erk, A. Fernandes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 septembre 2006, vol. 539, fol. 4, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 octobre 2006.

J. Seckler.

(112079.3/231/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

ING REEOF SOPARFI C, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 105.071.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02810, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(111674.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

ING REEOF SOPARFI B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 105.072.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02816, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(111676.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

ING REEOF SOPARFI A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.012.400,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 105.073.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02822, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(111680.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

106230

ING PFCE FINCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.192.000,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 95.698.

—

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02773, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(111682.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

ING PFCE TOP HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 563.000,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 95.703.

—

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02759, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(111687.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

TOC INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 79.254.

—

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2006, réf. LSO-BV03645, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour TOC INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l.

Signature

(111688.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

PALLAVICINI GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 101.148.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 août 2006

Monsieur Donati Régis, expert-comptable, né le 19 décembre 1965 à Briey (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, et Monsieur Arno' Vincenzo, maître en droit, né le 20 mai 1963 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs de la société. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Le siège social de PALLAVICINI GROUP S.A. est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 août 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PALLAVICINI GROUP S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

V. Arno' / M. Kara

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05830. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114607.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

TOC INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 79.253.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2006, réf. LSO-BV03646, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour TOC INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

(111690.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

ING PFCE Middle Holdco, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 515.000,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 96.469.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02739, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(111691.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

ING PFCE TOP HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 563.000.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 95.703.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale tenue au siège de la société le 2 octobre 2006

- L'Assemblée accepte les démissions de Monsieur Herman Moors et de Monsieur Steve van den Broek de leur mandat de gérant de la société.

- L'Assemblée nomme comme nouveau gérant pour une durée indéterminée Monsieur Nicolas Schreurs, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour extrait sincère conforme

ING PFCE TOP HOLDCO, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02755. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111692.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

TEAM TRANSLATION INTERNATIONAL NETWORK EUROPE (TTI NETWORK EUROPE).

Adresse de la succursale: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 120.341.

Ouverture d'une succursale

Objet: ouverture de la succursale au Luxembourg.

Je soussigné Kéran Chaussard, Fondateur de TEAM TRANSLATION INTERNATIONAL NETWORK LLC soumettre la volonté d'ouvrir sur le territoire luxembourgeois la succursale européenne de la société mère TRANSLATION INTERNATIONAL NETWORK LLC. Selon les modalités de l'article 9 de la directive 68/151/CEE, trouvez ci-dessous les informations requises:

a) adresse de la succursale:

11, avenue de la Gare, 1611 Luxembourg, Luxembourg;

b) indication des activités de la succursale:

service de traductions et d'interprétariat;

c) le droit de l'état dont la société relève:

La société mère est inscrite au registre du commerce de l'état du Delaware - USA et dépend de son droit;

d) numéro d'enregistrement:

srv: 040477629 - 3822258 file;

e) acte constitutif:

voir annexe;

f) forme société: LLC;

siège: 113 barksdale professional center, 19711 Newark, DE, USA;

objet de la société: service de traductions et d'interprétariat;

montant de capital souscrit: 1.000,- USD;

g) dénomination de la société:

TEAM TRANSLATION INTERNATIONAL NETWORK LLC (TTI NETWORK).

Dénomination de la succursale:

TEAM TRANSLATION INTERNATIONAL NETWORK EUROPE (TTI NETWORK EUROPE);

h) nomination, cessation des fonctions ainsi que l'identité des personnes qui ont pouvoir d'engager la société à l'égard des tiers et de la représenter en justice:

- en tant qu'organe de la société légalement prévu ou membres d'un tel organe:

M. Chaussard Kéran,

11, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Luxembourg.

Disposant de tous les pouvoirs de signature avec obligation de contre signature de Monsieur Gatineau Olivier Pierre pour les montants supérieurs à 30.000,- EUR;

- en tant que représentant permanent de la société pour l'activité de la succursale:

M. Gatineau Olivier Pierre,

11, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Luxembourg.

Disposant de tous les pouvoirs de signature avec obligation de contre signature de Monsieur Chaussard Kéran pour les montants supérieurs à 30.000,- EUR.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04790. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112083.4//45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

TEAM TRANSLATION INTERNATIONAL NETWORK EUROPE (TTI NETWORK EUROPE).

Address of the Branch: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 120.341.

Operating Agreement of: TEAM TRANSLATION INTERNATIONAL NETWORK EUROPE (TTI NETWORK EUROPE), a Limited Liability Company.

Date: 30 June 2004.

Agreement made among:

Managing member 1: Chaussard Keran, Passeport No. 02YH07512;

Address: 15, rue Semeraire, F-78150 Le Chesnay, France;

Managing member 2:

Address:

Collectively hereafter referred to as «managing Members»; and

Member 1:

Address:

Member 2:

Address:

Member 3:

Address:

Member 4:

Address:

Collectively hereafter referred to as «Members».

Witnesseth:

Whereas, the parties hereto desire to form a limited liability company pursuant to the laws of State of Delaware for the purposes hereinafter set forth, and to establish their respective rights and obligations in connection with the limited liability company; and

Now therefore, in consideration of the mutual covenants set forth herein and other valuable consideration, the receipt and sufficiency of which hereby are acknowledged, the Managing Members and Members agree as follows:

1. Formation

The parties hereby confirm that they have formed a limited liability company (the «Limited Liability Company») pursuant to the provisions of the Delaware Limited Liability Company Act, as the same may be amended from time to time, for the purposes and the period and upon the terms and conditions, hereinafter set forth. The parties have caused to be filed the Articles of Organization of the Limited Liability Company, and shall execute, acknowledge, swear to and file any other documents required under applicable law.

2. Name

The name of the Limited Liability Company shall be TEAM TRANSLATION INTERNATIONAL NETWORK, and all business of the Limited Liability Company shall be conducted under said name, or such other name as the Members from time to time may determine.

3. Purposes

The purposes of the Limited Liability Company are: Technical Translations, Certified Translations, Interpreting Services.

To incur indebtedness, secured and unsecured; to enter into and perform contracts and agreements of any kind necessary to, in connection with or incidental to the business of the Limited Liability Company; and to carry on any other activities necessary to, in connection with or incidental to the foregoing, as the Managing Members in their discretion may deem desirable.

4. Place of Business

The principal place of business and specified office of the Limited Liability Company, at which the records required to be maintained by the Limited Liability Company under the Delaware Limited Liability Company Act, are to be kept, shall be at 15, rue Semeraire, F-78150 Le Chesnay, France, or at such other or additional places of business within or outside of the State of Delaware Managing Members from time to time may designate. The Managing Members shall notify the other Members of any change of the principal place of business and specified office.

The Limited Liability Company hereby designates John Procak (Registered Agent), whose address is at 113 Barksdale Professional Center, Newark, as the Registered Agent of the Limited Liability Company for service of process.

The registered office and Registered Agent may be changed from time to time by the Managing Members by filing the prescribed forms with the appropriate governmental authorities.

5. Capital Contributions

The capital of the Limited Liability Company shall be USD 1,000.- which shall consist of the aggregate of the capital contributions to be made pursuant to this Article 6.

Each of the Members shall contribute to the capital of the Limited Liability Company the amount set forth opposite his name below:

Managing Member 1- Chaussard Keran, 1,000.- USD

Managing Member 2-

Member 1-

Member 2-

Member 3-

Member 4-

The Members shall not be required to make any additional capital contributions.

Except as specifically provided in this Agreement or required by law, no Member shall have the right to withdraw or reduce his contributions to the capital of the Limited Liability Company until the termination of the Limited Liability Company. No Member shall have the right to demand and receive any distribution from the Limited Liability Company in any form other than cash, regardless of the nature of such Member's capital contribution. No Member shall be paid interest on capital contributions to the Limited Liability Company.

The liability of any Member for the losses, debts, liabilities and obligations of the Limited Liability Company shall be limited to paying: the capital contribution of such Member when due under this Agreement; such Member's share of any undistributed assets of the Limited Liability Company; and (only if and to the extent at any time required by applicable law) any amounts previously distributed to such Member by the Limited Liability Company.

6. Loans and Advances by Members

If any Member shall loan or advance any funds to the Limited Liability Company in excess of the capital contribution of such Member prescribed herein, such loan or advance shall not be deemed a capital contribution to the Limited Liability Company and shall not in any respect increase such Member's interest in the Limited Liability Company.

7. Allocations and Distributions

As used in this Agreement, the terms «net profits» and «net losses» shall mean the profits or losses of the Limited Liability Company from the conduct of the Limited Liability Company's business, after all expenses incurred in connection therewith have been paid or provided for. The net profits or net losses of the Limited Liability Company shall be determined by the Limited Liability Company's accountants in accordance with generally accepted accounting principles applied in determining the income, gains, expenses, deductions or losses, as the case may be, reported by the Limited Liability Company for Federal income tax purposes.

The term «cash receipts» shall mean all cash receipts of the Limited Liability Company from whatever source derived, including without limitation capital contributions made by the Members; the proceeds of any sale, exchange, or other disposition of all or any part of the assets of the Limited Liability Company; the proceeds of any loan to the Limited Liability Company; the proceeds of any insurance policy payable to the Limited Liability Company; and the proceeds from the liquidation of the assets of the Limited Liability Company following a termination of the Limited Liability Company.

The «capital account» for each Member shall mean the account established, determined and maintained for such Member in accordance with Section 704(b) of the Internal Revenue Code and Treasury Regulation Section 1.704-1(b)(2)(iv). The capital account for each Member shall be increased by (1) the amount of money contributed by such Member to the Limited Liability Company, (2) the fair market value of property contributed by Such Member to the Limited Liability Company (net of liabilities secured by such contributed property that the Limited Liability Company is considered to assume or take subject to under Section 752 of the Internal Revenue Code), and (3) allocations to such Member of Limited Liability Company income and gain (or items thereof), including income and gain exempt from tax and income and gain described in Treasury Reg. Section 1.704-1(b)(2)(iv)(g), but excluding income and gain described in subsection (b)(4)(i) of said Regulation, and shall be decreased by (4) the amount of money distributed to such Member by the Limited Liability Company, (5) the fair market value of property distributed to such Member by the Limited Lia-

bility Company (net of liabilities secured by such distributed property that such Member is considered to assume or take subject to under Section 752 of the Code), (6) allocations to such Member of expenditures of the Limited Liability Company described in Section 705(a)(2)(B) of the Code, and (7) allocations of Limited Liability Company loss and deduction (or items thereof) including loss and deduction described in Treasury Reg. Section 1.704-1(b)(2)(iv)(g), but excluding items described in (6) above and loss or deduction described in subsections (b)(4)(ii) or (b)(4)(iii) of said Regulation. Net profits and net losses of the Limited Liability Company from other than capital transactions, as of the end of any fiscal year or other period, shall be credited or charged to the capital accounts of the Members prior to any charge or credit to said capital accounts for net profits and net losses of the Limited Liability Company from capital transactions as of the end of such fiscal year or other period. The capital account for each Member shall be otherwise adjusted in accordance with the additional rules of Treasury Reg. Section 1.704-1(b)(2)(iv).

The term «Members' Percentage Interests» shall mean the percentages set forth opposite the name of each Member below:

Managing Members	Percentage Interest
Chaussard Keran	100%
Other Members	Percentage Interest

During each fiscal year, the net profits and net losses of the Limited Liability Company (other than from capital transactions), and each item of income, gain, loss, deduction or credit entering into the computation thereof, shall be credited or charged, as the case may be, to the capital accounts of each Member in proportion to the Members' Percentage Interests. The net profits of the Limited Liability Company from capital transactions shall be allocated in the following order of priority: (a) to offset any negative balance in the capital accounts of the Members in proportion to the amounts of the negative balance in their respective capital accounts, until all negative balances in the capital accounts have been eliminated; then (b) to the Members in proportion to the Members' Percentage Interests. The net losses of this Limited Liability Company from capital transactions shall be allocated in the following order of priority: (a) to the extent that the balances in the capital accounts of any Members are in excess of their original contributions, to such Members in proportion to such excess balances in the capital accounts until all such excess balances have been reduced to zero; then (b) to the Members in proportion to the Members' Percentage Interests.

The cash receipts of the Limited Liability Company shall be applied in the following order of priority: (a) to the payment by the Limited Liability Company of amounts due on debts and liabilities of the Limited Liability Company other than to any Member, and operating expenses of the Limited Liability Company; (b) to the payment of interest and amortization due on any loan made to the Limited Liability Company by any Member; (c) to the establishment of cash reserves determined by the Managing Members to be necessary or appropriate, including without limitation reserves for the operation of the Limited Liability Company's business, taxes and contingencies; and (d) to the repayment of any loans made to the Limited Liability Company by any Member. Thereafter, the cash receipts of the Limited Liability Company shall be distributed among the Members as hereafter provided.

The cash receipts of the Limited Liability Company shall be distributed to the Members from time to time at such times as the Managing Members shall determine. It is contemplated that distributions will be made if the Managing Members deem such distributions to be prudent and feasible.

Except as otherwise provided in this Agreement or required by law, distributions of cash receipts of the Limited Liability Company, other than from capital transactions, shall be allocated among the Members in proportion to the Members' Percentage Interests.

Except as otherwise provided in this Agreement or required by law, distributions of cash receipts from capital transactions shall be allocated in the following order of priority: (a) to the Members in proportion to their respective capital accounts until each Member has received cash distributions equal to any positive balance in his capital account; then (b) to the Members in proportion to the Members' Percentage Interests.

Special Allocations - Notwithstanding the preceding provisions of this Article 8, the following special allocations shall be made in the following order:

(1) Minimum Gain Chargeback - Except as otherwise provided in Treasury Reg. Section 1.704-2(1), if there is a net decrease in partnership minimum gain (within the meaning of Treasury Reg. Sections 1.704-2(b)(2) and 1.704-2(d)) during any fiscal year, each Member shall be allocated items of the Limited Liability Company's income and gain for such fiscal year (and, if necessary, subsequent fiscal years) in an amount equal to such Member's share of the net decrease in partnership minimum gain, determined in accordance with Treasury Reg. Section 1.704-2(g). Allocations made pursuant to the preceding sentence shall be made in proportion to the respective amounts required to be allocated to each Member pursuant thereto. The items to be so allocated shall be determined in accordance with Treasury Reg. Sections 1.704-2(f)(6) and 1.704-2(j)(2). This provision is intended to comply with the minimum gain chargeback requirement in Treasury Reg. Section 1.704-2(f) and shall be interpreted consistently therewith.

(2) Partner Minimum Gain Chargeback - Except as otherwise provided in Treasury Reg. Section 1.704-2(i)(4), if there is a net decrease in partner nonrecourse debt minimum gain attributable to a partner nonrecourse debt during any fiscal year, each Member who has a share of the partner nonrecourse debt minimum gain attributable to such partner nonrecourse debt, determined in accordance with Treasury Reg. Section 1.704.2(i)(5), shall be allocated items of the Limited Liability Company's income and gain for such fiscal year (and, if necessary, subsequent fiscal years) in an amount equal to such Member's share of the net decrease in partner nonrecourse debt minimum gain attributable to such partner nonrecourse debt, determined in accordance with Treasury Reg. Section 1.704-2(i)(4). Allocations made pursuant to the preceding sentence shall be made in proportion to the respective amounts required to be allocated to each Member pursuant thereto. The items to be so allocated shall be determined in accordance with Treasury Reg. Sections 1.704-2(i)(4) and 1.704-2(j)(2). As used herein, «partner nonrecourse debt» has the meaning set forth in Treasury Reg. Section 1.704-2(b)(4). As used herein, «partner nonrecourse debt minimum gain» shall mean an amount, with respect to each

partner nonrecourse debt, equal to the partnership minimum gain (within the meaning of Treasury Reg. Sections 1.704-2(b)(2) and 1.704-2(d)) that would result if such partner nonrecourse debt were treated as a nonrecourse liability (within the meaning of Treasury Reg. Section 1.704-2(b)(3)) determined in accordance with Treasury Reg. Section 1.704-2(i)(3). This provision is intended to comply with the minimum gain chargeback requirement in Treasury Reg. Section 1.704-2(i)(4) and shall be interpreted consistently therewith.

(3) Qualified Income Offset - In the event any Member unexpectedly receives any adjustments, allocations or distributions described in Treasury Reg. Sections 1.704-1(b)(2)(ii)(d)(4), (5) or (6), items of the Limited Liability Company's income and gain shall be allocated to such Member in an amount and manner sufficient to eliminate, to the extent required by the Regulations, any adjusted capital account deficit in such Member's capital account, as quickly as possible, provided that an allocation pursuant to this provision shall be made only if and to the extent that such Member would have a adjusted capital account deficit in such Member's capital account after all other allocations provided for in this Article 8 have been tentatively made as if this provision were not in this Agreement. As used herein, «adjusted capital account deficit» shall mean the deficit balance, if any, in a Member's capital account at the end of the relevant fiscal year after the following adjustments: (i) credit to such capital account the minimum gain chargeback which the Member is obligated to restore pursuant to the penultimate sentences of Treasury Reg. Sections 1.704-2(g)(1) and 1.704-2(i)(5); and (ii) debit to such capital account the items described in Treasury Reg. Sections 1.704-1(b)(2)(ii)(d)(4), (5) and (6). This provision is intended to constitute a qualified income offset within the meaning of Treasury Reg. Section 1.704-1(b)(2)(ii)(d) and shall be interpreted consistently therewith.

(4) Gross Income Allocation - In the event any Member has a deficit capital account at the end of any fiscal year which is in excess of the sum of the amounts such Member is deemed to be obligated to restore pursuant to the penultimate sentences of Treasury Reg. Sections 1.704-2(g)(1) and 1.704-2(i)(5), each such Member shall be allocated items of the Limited Liability Company's income and gain in the amount of such excess as quickly as possible, provided that an allocation pursuant to this provision shall be made only if and to the extent that such Member would have a deficit in such Member's capital account in excess of such sum after all other allocations provided for in this Article 8 have been tentatively made as if this provision and the provisions of clause (3) above were not in this Agreement.

(5) Nonrecourse Deductions - Nonrecourse deductions (within the meaning of Treasury Reg. Section 1.704-2(b)(1)) for any fiscal year shall be allocated among the Members in proportion to the Members' Percentage Interests.

(6) Partner Nonrecourse Deductions - Any partner nonrecourse deductions (within the meaning of Treasury Reg. Sections 1.704-2(b)(1) and 1.704-2(b)(2)) for any fiscal year shall be allocated to the Member who bears the economic risk of loss with respect to the partner nonrecourse debt (within the meaning of Treasury Reg. Section 1.704-2(b)(4)) to which such partner nonrecourse deductions are attributable in accordance with Treasury Reg. Section 1.704-2(i)(1).

(7) Other Mandatory Allocations - In the event Section 704(c) of the Internal Revenue Code or the Regulations thereunder require allocations in a manner different than that set forth above in this Article 8, the provisions of Section 704(c) and the Regulations thereunder shall control such allocations among the Members.

It is the intention of the Members that the allocations hereunder shall be deemed to have «substantial economic effect» within the meaning of Section 704 of the Internal Revenue Code and Treasury Reg. Section 1.704-1. Should the provisions of this Agreement be inconsistent with or in conflict with Section 704 of the Code or the Regulations thereunder, then Section 704 of the Code and the Regulations shall be deemed to override the contrary provisions hereof. If Section 704 or the Regulations at any time require that limited liability company operating agreements contain provisions which are not expressly set forth herein, such provisions shall be incorporated into this Agreement by reference and shall be deemed a part of this Agreement to the same extent as though they had been expressly set forth herein, and the Managing Members shall be authorized by an instrument in writing to amend the terms of this Agreement to add such provisions, and any such amendment shall be retroactive to whatever extent required to create allocations with a substantial economic effect.

8. Books, Records and Tax Returns

At all times during the continuance of the Limited Liability Company, the Managing Members shall keep or cause to be kept complete and accurate records and books of account in which shall be entered each transaction of the Limited Liability Company in accordance with generally accepted accounting principles.

The fiscal year of the Limited Liability Company for both accounting and income tax purposes shall be the calendar year. The Limited Liability Company shall report its operations, net income and net losses in accordance with the methods of accounting selected by the Managing Members.

The Managing Members may employ on behalf of the Limited Liability Company and at expenses of the Limited Liability Company such firm of certified public Members in their sole discretion deems appropriate to serve as their sole discretion accountants.

The Managing Members shall furnish to each Member, within seventy-five days after the end of each fiscal year, an annual report of the Limited Liability Company which shall include a balance as of the end of such fiscal year; a profit and loss statement of the Limited Liability Company for such fiscal year; a statement of the balance in the capital account of such Member; and the amount of such member's share of the Limited Liability Company's income, gain, losses, deductions and other relevant items for Federal income tax purposes.

The Managing Members shall prepare or cause to be prepared all Federal, State and local income tax and information returns for the Limited Liability Company, and shall cause such tax and information returns to be filed timely with the appropriate governmental authorities. Within seventy-five days after the end of each fiscal year, the Managing Members shall forward to each person who was a Member during the preceding fiscal year a true copy of the Limited Liability Company's information return filed with the Internal Revenue Service for the preceding fiscal year. The Managing Members shall not be liable to any Member if any taxing authority disallows or adjusts any deductions or credits in the Limited Liability Company's income tax or information returns.

All elections required or permitted to be made by the Limited Liability Company under the Internal Revenue Code, and the designation of a tax matters partner pursuant to Section 6231(a)(7) of the Internal Revenue Code for all purposes permitted or required by the Code, shall be made by the Managing Members. The tax matters partner shall take such action as may be necessary to cause each other Member to become a notice member within the meaning of Section 6223 of the Code. The tax matters partner may not take any action contemplated by Sections 6222 through 6232 of the Code without the consent of the Managing Members.

All such records, books of account, tax and information returns, and reports and statements, together with executed copies of this Agreement, shall at all times be maintained at the principal place of business of the Limited Liability Company, and shall be open to the inspection and examination of the Members or their duly authorized representatives during regular business hours. Each Member, or a duly authorized representative of such Member, may make copies of the Limited Liability Company's books of account and records at the expense of such Member. Any Member, at the expense of such Member, may conduct an audit of the Limited Liability Company's books of account and records.

The Managing Members shall furnish to each Member, promptly upon request, a current list of the names and addresses of all of the Managing Members and other Members of the Limited Liability Company, and any other persons or entities having any financial interest in the Limited Liability Company.

The cost of preparing all of the aforesaid records, books, returns and other items shall be borne by the Limited Liability Company. Upon request of the Managing Members, the Members shall pay to the Limited Liability Company, in proportion to the Members' Percentage interests, the cost of preparing same, not to exceed in the aggregate USD 2,000.00 for each fiscal year.

9. Bank Accounts

All funds of the Limited Liability Company shall be deposited in the Limited Liability Company's name in such bank account or accounts as shall be designated by the Managing Members. Withdrawals from any such bank accounts shall be made only in the regular course of business of the Limited Liability Company and shall be made upon such signature or signatures as the Managing Members from time to time may designate.

10. Management of the Limited Liability Company

The Members hereby designate Chaussard Keran, having an address at 15, rue Semeraire, F-78150 Le Chesnay, France, and (...), having an address at (...) to serve as Managing Members for the Limited Liability Company.

The business and affairs of the Limited Liability Company shall be conducted and managed by the Managing Members of the Limited Liability Company in accordance with this Agreement and the laws of Delaware.

At any time there is more than one Managing Member, any difference arising as to any matter within the authority of Managing Members shall be decided by a majority in number of the Managing Members.

If at any time the Managing Members do not own, in the aggregate, at least 20 percent of the Members' Percentage Interests, all of the Members shall be Managing Members until such time as the Members duly elect Managing Members who do own at least 20 percent of the Members' Percentage Interests.

The Managing Members shall have responsibility for the day-to-day management of the business and affairs of the Limited Liability Company and shall devote such time and attention as the Managing Members deem necessary to the conduct and management of the business and affairs of the Limited Liability Company.

Each of the Managing Members hereby is given sole power and authority to execute instruments on behalf of the Limited Liability Company and to otherwise bind the Limited Liability Company. Unless authorized by the Managing Members, no other person shall have the power or authority to execute instruments on behalf of the Limited Liability Company and to otherwise bind the Limited Liability Company. No person, firm or corporation dealing with the Limited Liability Company shall be required to investigate the authority of the Managing Members or to secure the approval of or confirmation by the Members of any act of the Managing Members in connection with the business or affairs of the Limited Liability Company.

No Member, other than the Managing Members or their designees, shall have the authority, or shall take any action as a Member, to bind the Limited Liability Company.

Notwithstanding any other provision of this Agreement, the Managing Members shall not, without the prior written consent of the affirmative vote or consent of Members holding a majority of the Members' Percentage Interests, sell, exchange, lease, assign or otherwise transfer all or substantially all of the assets of the Limited Liability Company; borrow money on behalf of the Limited Liability Company in the excess of USD 2,000.-; lend any Limited Liability Company funds or other assets to any person in an amount or with a value in the excess of USD 2,000.-; establish any reserves for working capital repairs, replacements, improvements or any other purpose, in excess of an aggregate USD 2,000.-; confess a judgment against the Limited Liability Company; settle, compromise or release, discharge or pay any claim, demand or debt in excess of USD 2,000.-, including claims for insurance; approve a merger or consolidation of the Limited Liability Company with or into any other limited liability company, corporation, partnership or other entity; or change the nature or character of the business of the Limited Liability Company.

The Managing Members shall be reimbursed by the Limited Liability Company for all direct out-of-pocket expenses incurred by the Managing Members on behalf of the Limited Liability Company in connection with the performance of their duties hereunder, including without limitation amounts payable by the Managing Members for office, accounting, bookkeeping and other services, materials, facilities and professional and legal services rendered or furnished to the Limited Liability Company.

As compensation for the services of the Managing Members in arranging the transactions contemplated by the Limited Liability Company and the continuing management of the Limited Liability Company, the Limited Liability Company shall pay the Managing Members a limited liability company management fee of USD 30,000.- per annum payable monthly. The compensation for the services of the Managing Members to the Limited Liability Company may be modified from time to time by the affirmative vote or consent of Members holding a majority of the Members' Percentage Interests.

A Managing Member's duty of care in the discharge of the Managing Member's duties to the Limited Liability Company and the Members is limited to refraining from engaging in grossly negligent conduct, intentional misconduct, or a knowing violation of law. In discharging the duties of a Managing Member, the Managing Member shall be fully protected in relying in good faith upon the records of the Limited Liability Company and upon such information, opinions, reports or statements by other Managing Members, Members, agents or other persons as to matters the Managing Member reasonably believes are within such person's professional or expert competence, including without limitation information, opinions, reports or statements as to the value or amount of the assets, liabilities, profits or losses of the Limited Liability Company or any other facts pertinent to the existence and amount of assets from which distributions to Members might properly be paid.

To the extent of the Limited Liability Company's assets, and to the extent permitted by law, the Limited Liability Company shall indemnify and hold each Managing Member harmless from and against all liability, claim, loss, damage or expense, including reasonable attorneys' fees, incurred by the Managing Member by reason of any act or omission of the Managing Member made in good faith on behalf of the Limited Liability Company.

Except as expressly provided elsewhere in this Agreement, any decisions which are to be made by the Members, rather than the Managing Members, shall be made by the affirmative vote or consent of Members holding a majority of the Members' Percentage Interests.

11. Assignment of Interests

Except as otherwise provided in this Agreement, no Member or other person holding any interest in the Limited Liability Company may assign, pledge, hypothecate, transfer or otherwise dispose of all or any part of his interest in the Limited Liability Company, including without limitation the capital, profits or distributions of the Limited Liability Company without the prior written consent of the other Members in each instance.

The Members agree that no Member may voluntarily withdraw from the Limited Liability Company without the affirmative vote or consent of Members holding a majority of the Members' Percentage Interests (other than the withdrawing Member).

A Member may assign all or any part of such Member's interest in the allocations and distributions of the Limited Liability Company to any of the following (collectively the «permitted assignees»): any person, corporation, partnership or other entity as to which the Limited Liability Company has given consent to the assignment of such interest in the allocations and distributions of the Limited Liability Company by the affirmative vote or consent of Members holding a majority of the Members' Percentage Interests. An assignment to a permitted assignee shall only entitle the permitted assignee to the allocations and distributions to which the assigned interest is entitled, unless such permitted assignee applies for admission to the Limited Liability Company and is admitted to the Limited Liability Company as a Member in accordance with this Agreement.

An assignment, pledge, hypothecation, transfer or other disposition of all or any part of the interest of a Member in the Limited Liability Company or other person holding any interest in the Limited Liability Company in violation of the provisions hereof shall be null and void for all purposes.

No assignment, transfer or other disposition of all or any part of the interest of any Member permitted under this Agreement shall be binding upon the Limited Liability Company unless and until a duly executed and acknowledged counterpart of such assignment or instrument of transfer, in form and substance satisfactory to the Managing Member, has been delivered to the Limited Liability Company.

No assignment or other disposition of any interest of any Member may be made if such assignment or disposition, alone or when combined with other transactions, would result in the termination of the Limited Liability Company within the meaning of Section 708 of the Internal Revenue Code or under any other relevant section of the Code or any successor statute. No assignment or other disposition of any interest of any Member may be made without an opinion of counsel satisfactory to the Managing Members that such assignment or disposition is subject to an effective registration under, or exempt from the registration requirements of, the applicable State and Federal securities laws. No interest in the Limited Liability Company may be assigned or given to any person below the age of 21 years or to a person who has been adjudged to be insane or incompetent.

Anything herein contained to the contrary, the Managing Members and the Limited Liability Company shall be entitled to treat the record holder of the interest of a Member as the absolute owner thereof, and shall incur no liability by reason of distributions made in good faith to such record holder, unless and until there has been delivered to the Managing Members the assignment or other instrument of transfer and such other evidence as may be reasonably required by the Managing Members to establish to the satisfaction of the Managing Members that an interest has been assigned or transferred in accordance with this Agreement.

12. Admission of New Members

The Members may admit new Members (or transferees of any interests of existing Members) into the Limited Liability Company by the unanimous vote or consent of the Members.

As a condition to the admission of a new Member, such Member shall execute and acknowledge such instruments, in form and substance satisfactory to the Managing Members, as the Managing Members may deem necessary or desirable to effectuate such admission and to confirm the agreement of such Member to be bound by all of the terms, covenants and conditions of this Agreement, as the same may have been amended. Such new Member shall pay all reasonable expenses in connection with such admission, including without limitation reasonable attorneys' fees and the cost of the preparation, filing or publication of any amendment to this Agreement or the Articles of Organization, which the Managing Members may deem necessary or desirable in connection with such admission.

No new Member shall be entitled to any retroactive allocation of income, losses, or expense deductions of the Limited Liability Company. The Managing Members may make pro rata allocations of income, losses or expense deductions

to a new Member for that portion of the tax year in which the Member was admitted in accordance with Section 706(d) or the Internal Revenue Code and regulations thereunder.

In no event shall a new Member be admitted to the Limited Liability Company if such admission would be in violation of applicable Federal or State securities laws or would adversely affect the treatment of the Limited Liability Company as a partnership for income tax purposes.

13. Withdrawal Events Regarding Members and Election to Continue the Limited Liability Company

In the event of the death, retirement, withdrawal, expulsion, or dissolution of a Member, or an event of bankruptcy or insolvency, as hereinafter defined, with respect to a Member, or the occurrence of any other event which terminates the continued membership of a Member in the Limited Liability Company pursuant to the laws of Delaware (each of the foregoing being hereinafter referred to as a «Withdrawal Event»), the Limited Liability Company shall terminate sixty days after notice to the Members of such Withdrawal Event unless the business of the Limited Liability Company is continued as hereinafter provided.

Notwithstanding a Withdrawal Event with respect to a Member, the Limited Liability Company shall not terminate, irrespective of applicable law, if within aforesaid sixty day period the remaining Members, by the affirmative vote or consent of Members holding a majority of the Members' Percentage Interests (other than the Member who caused the Withdrawal Event), shall elect to continue the business of the Limited Liability Company.

In the event of a Withdrawal Event with respect to any Member, any successor in interest to such Member (including without limitation any executor, administrator, heir, committee, guardian, or other representative or successor) shall not become entitled to any rights or interest of such Member in the Limited Liability Company, other than the allocations and distributions to which such Member is entitled, unless such successor in interest is admitted as a Member in accordance with this Agreement.

An «event of bankruptcy or insolvency» with respect to a Member shall occur if such Member: applies for or consents to the appointment of a receiver, trustee or liquidator of all or a substantial part of his assets; or makes a general assignment for the benefit of creditors; or is adjudicated a bankrupt or an insolvent; or files a voluntary petition in bankruptcy or a petition or an answer seeking an arrangement with creditors or to take advantage of any bankruptcy, insolvency, readjustment of debt or similar law or statute, or an answer admitting the material allegations of a petition filed against him in any bankruptcy, insolvency, readjustment of debt or similar proceedings; or takes any action for the purpose of effecting any of the foregoing; or an order, judgment or decree shall be entered, with or without the application, approval or consent of such Member, by any court of competent jurisdiction, approving a petition for or appointing a receiver or trustee of all or a substantial part of the assets of such Member, and such order, judgment or decree shall continue unstayed and in effect for thirty days.

14. Dissolution and Liquidation

The Limited Liability Company shall terminate upon the occurrence of any of the following: the election by the Members to dissolve the Limited Liability Company made by the unanimous vote or consent of the Members; the occurrence of a Withdrawal Event with respect to a Member and the failure of the remaining Members to elect to continue the business of the Limited Liability Company as provided for in Article 14 above; or any other event which pursuant to this Agreement, as the same may hereafter be amended, shall cause a termination of the Limited Liability Company.

The liquidation of the Limited Liability Company shall be conducted and supervised by the Managing Members or if there be none then by a person designated for such purposes by the affirmative vote or consent of Members holding a majority of the Members' Percentage Interests (the «Liquidating Agent»). The Liquidating Agent hereby is authorized and empowered to execute any and all documents and to take any and all actions necessary or desirable to effectuate the dissolution and liquidation of the Limited Liability Company in accordance with this Agreement.

Promptly after the termination of the Limited Liability Company, the Liquidating Agent shall cause to be prepared and furnished to the Members a statement setting forth the assets and liabilities of the Limited Liability Company as of the date of termination. The Liquidating Agent, to the extent shall liquidate the assets of the Limited Liability Company as promptly as possible, but in an orderly and businesslike manner so as not to involve undue sacrifice and in accordance with the provisions of the Delaware Limited Liability Company Act.

The proceeds of sale and all other assets of the Limited Liability Company shall be applied and distributed in the following order of priority: (a) to the payment of the expenses of liquidation and the debts and liabilities of the Limited Liability Company, other than debts and liabilities to Members; (b) to the payment of debts and liabilities to Members; (c) to the setting up of any reserves which the Liquidating Agent may deem necessary or desirable for any contingent or unforeseen liabilities or obligations of the Limited Liability Company, which reserves shall be paid over to an attorney-at-law admitted to practice in the State of Delaware as escrowee, to be held for a period of two years for the purpose of payment of the aforesaid liabilities and obligations, at the expiration of which period the balance of such reserves shall be distributed as hereinafter provided; (d) to the Members in proportion to their respective capital accounts until each Member has received cash distributions equal to any positive balance in his capital account, in accordance with the rules and requirements of Treasury Reg. Section 1.704-1(b)(2)(ii)(b); and (e) to the Members in proportion to the Members' Percentage interests.

The liquidation shall be complete within the period required by Treasury Reg. Section 1.704-1(b)(2)(ii)(b).

If the Liquidating Agent shall determine that it is not practicable to liquidate all of the assets of the Limited Liability Company, the Liquidating Agent may retain assets having a fair market value equal to the amount by which the net proceeds of liquidated assets are insufficient to satisfy the debts and liabilities referred to above. If, in the absolute judgment of the Liquidating Agent, it is not feasible to distribute to each Member his proportionate share of each asset, the Liquidating Agent may allocate and distribute specific assets to one or more Member in such manner as the Liquidating Agent shall determine to be fair and equitable, taking into consideration the basis for tax purposes of each asset.

Upon compliance with the distribution plan, the Members shall cease to be such, and the Managing Members shall execute, acknowledge and cause to be filed such certificates and other instruments as may be necessary or appropriate to evidence the dissolution and termination of the Limited Liability Company.

15. Representations of Members

Each of the Members represents, warrants and agrees that the Member is acquiring the interest in the Limited Liability Company for the Member's own account as an investment and not with a view to the sale or distribution thereof; the Member, if an individual, is over the age of 21, or if the Member is an organization, such organization is duly organized, validly existing and in good standing under the laws of its State of organization and that it has full power and authority to execute and perform its obligations under this Agreement; and the Member shall not dispose of such interest or any part thereof in any manner which would constitute a violation of the Securities Act of 1933, the Rules and Regulations of the Securities and Exchange Commission, or any applicable laws, rules or regulations of any State or other governmental authorities, as the same may be amended.

16. Certificates Evidencing Membership

Every membership interest in the Limited Liability Company shall be evidenced by a Certificate of Membership issued by the Managing Members. Each Certificate of Membership shall set forth the name of the Member holding the membership interest and the Member's Percentage Interest held by the Member and shall bear the following legend:

The membership interest represented by this certificate is subject to, and may not be transferred except in accordance with, the provisions of the Operating Agreement of TEAM TRANSLATION INTERNATIONAL NETWORK, dated as of 3th June 2004, as the same from time to time may be amended, a copy of which Operating Agreement is on file at the principal office of the Limited Liability Company.

The Members agree promptly to deliver to the Managing Members any Certificates of Membership previously issued for the purpose of adding the foregoing legend thereto.

17. Notices

All notices, demands, requests or other communications which any of the parties to this Agreement may desire or be required to give hereunder shall be in writing and shall be deemed to have been properly given if sent by FedEx or similar private express service or by registered or certified mail, return receipt requested, with postage prepaid, addressed as follows: (a) if to the Limited Liability Company, to the Limited Liability Company c/o the Managing Members at their address first above written or to such other address or addresses as may be designated by the Limited Liability Company or the Managing Members by notice to the Members pursuant to this Article 17; (b) if to the Managing Members, to the Managing Members at their address first above written or to such other address or addresses its may be designated by the Managing Members by notice to the Limited Liability Company and the Members pursuant to this Article 18; and (c) if to any Member, to the address of said Member first above written, or to such other address as may be designated by said Member by notice to the Limited Liability Company and the other Members pursuant to this Article 17. Each Member shall keep the Limited Liability Company and the other Members informed of such Member's current address.

18. Amendments

This Agreement may not be altered, amended, changed, supplemented, waived or modified in any respect or particular unless the same shall be in writing and agreed to by the affirmative vote or consent of Members holding two-thirds of the Members' Percentage Interests. No amendment may be made to Articles 5, 7, 12 and 14 hereof, insofar as said Articles apply to the financial interests of the Members, except by the vote or consent of all of the Members. No amendment of any provision of this Agreement relating to the voting requirements of the Members on any specific subject shall be made without the affirmative vote or consent of at least the number or percentage of Members required to vote on such subject.

19. Miscellaneous

This Agreement and the rights and liabilities of the parties hereunder shall be governed by and determined in accordance with the laws of the State of Delaware. Every provision of this Agreement is intended to be severable. If any provision of this Agreement shall be invalid or unenforceable, such invalidity or unenforceability shall not affect the other provisions of this Agreement, which shall remain in full force and effect.

The captions in this Agreement are for convenience only and are not to be considered in construing this Agreement. All pronouns shall be deemed to be the masculine, feminine, neuter, singular or plural as the identity of the person or persons may require. References to a person or persons shall include partnerships, corporations, limited liability companies, unincorporated associations, trusts, estates and other types of entities. The Managing Members and the Members collectively are referred to herein as the Members. Any one of the Members is referred to herein as a Member. References to the Internal Revenue Code shall mean the Internal Revenue Code of 1986, as amended, and any successor or superseding Federal revenue statute.

This Agreement, and any amendments hereto may be executed in counterparts all of which taken together shall constitute one agreement.

This Agreement sets forth the entire agreement of the parties hereto with respect, to the subject matter hereof. It is the intention of the Members that this Agreement shall be the sole source of agreement of the parties, and, except to the extent a provision of this Agreement provides for the incorporation of Federal income tax rules or is expressly prohibited or ineffective under the Delaware Limited Liability Company Act, as the same may be amended from time to time, this Agreement shall govern even when inconsistent with, or different from, the provisions of any applicable law or rule. To the extent any provision of this Agreement is prohibited or otherwise ineffective under the Delaware

Limited Liability Company Act, such provision shall be considered to be ineffective to the smallest degree possible in order to make this Agreement effective under the Delaware Limited Liability Company Act.

Subject to the limitations on transferability contained herein, this Agreement shall be binding upon and inure to the benefit of the parties hereto and to their respective heirs, executors, administrators, successors and assigns.

No provision of this Agreement is intended to be for the benefit of or enforceable by any third party.

In witness whereof, the parties hereto have executed this Agreement on the date first above written.

In the presence of:

C. Keran

Managing Member 1

State of Delaware, County of Newark, ss.

The foregoing instrument was acknowledged before me on the 30 day of June 2004 by Managing Member One.

Notary Public

My commission expires on

Personally Known (...) or Produced Identification (...)

Type of Identification Produced:

J.-P. Michaux

Traducteur Assermenté

Accord de mise en oeuvre de: (Annotation manuscrite) TEAM TRANSLATION INTERNATIONAL NETWORK, Société à responsabilité limitée.

Date: 30 juin 2004.

Accord conclu entre:

Membre gérant 1: Chaussard Keran, Passeport N° 02YH07512;

Adresse: 15, rue Semeraire, 78150 Le Chesnay, France.

Membre gérant 2:

Adresse:

Ci-dessous dénommés collectivement les «Membres gérants»; et

Membre 1:

Adresse:

Membre 2:

Adresse:

Membre 3:

Adresse:

Membre 4:

Adresse:

Ci-dessous dénommés collectivement les «Membres».

Garantit que:

Attendu que, les parties concernées désirent de former une société à responsabilité limitée conformément aux lois de l'Etat Delaware dans le but exposé ci-dessous, et d'établir leur droits et obligations au sujet de la société à responsabilité limitée; et

Par conséquent, compte tenu des conventions mutuelles énoncées ci-après et des autres contreparties de valeur, dont la réception et la suffisance sont reconnues par la présente, les Membres gérants et les Membres se mettent d'accord sur les suivants:

1. Constitution

Les parties confirment par la présente la constitution d'une société à responsabilité limitée (la «Société à Responsabilité Limitée») conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés à Responsabilité Limitée de Delaware, comme elle peut-être amendée de temps en temps, dans le but et dans la période et aux termes et conditions énoncées ci-après. Les parties ont causé le classement des Statuts de la Société à Responsabilité Limitée, et vont exécuter, reconnaître, jurer et classer tous autres documents exigés par la loi applicable.

2. Nom

Le nom de la Société à Responsabilité Limitée sera TEAM TRANSLATION INTERNATIONAL NETWORK, et toutes les affaires de la Société à Responsabilité Limitée seront menées sous le nom dit, ou sous tout autre nom comme les Membres peuvent établir de temps en temps.

3. But

Les buts de la Société à Responsabilité Limitée sont Traductions techniques; traduction assermentées - Interprétariat.

Contracter une dette garantie ou non garantie; conclure et exécuter tout type de contrats et d'accords nécessaires à, au sujet de ou accompagnant l'activité de la Société à Responsabilité Limitée, et continuer toute autre activité nécessaire à, au sujet de ou accompagnant les faits précités, comme les Membres gérants peuvent considérer souhaitable à leur discrétion.

4. Siège social

Le siège social et le bureau spécifié de la Société à Responsabilité Limitée, où les registres exigés d'être gardés par la Société à Responsabilité Limitée conformément à la Loi sur les Sociétés à Responsabilité Limitée de Delaware, seront conservés, est 15, rue Semeraire, F-78150 Le Chesnay, France, ou dans d'autres locaux similaires à l'intérieur ou à l'ex-

térieur de l'Etat de Delaware comme les Membres gérants peuvent designer de temps en temps. Les Membres gérants vont notifier aux autres Membres gérants toute modification du siège social et du bureau spécifié.

La Société à Responsabilité Limitée désigne par la présente John Procak (Agent enregistrée), domicilié au 113, Barksdale Professional Center, Newark, comme Agent enregistré de la Société à Responsabilité Limitée pour le processus du service.

Le siège social et l'Agent enregistré peuvent être changés de temps en temps par les Membres gérants en déposant les formulaires imposés auprès des autorités gouvernementales appropriées.

5. Participation au capital

Le capital de la Société à Responsabilité Limitée sera 1.000,- USD, qui se compose des agrégats des participations au capital qui seront faites conformément au présent Article 6.

Chaque Membre participera au capital de la Société à Responsabilité Limitée avec le montant établi ci-contre:

Membre gérant 1- Chaussard Keran, 1.000,- USD

Membre gérant 2-

Membre 1-

Membre 2-

Membre 3-

Membre 4-

Les Membres ne seront tenu de faire aucune participation supplémentaire au capital.

Sauf explicitement prévu dans le présent Accord ou exigé par la loi, aucun Membre n'aura le droit de se retirer ou de réduire sa participation au capital de la Société à Responsabilité Limitée jusqu'à la fin de la Société à Responsabilité Limitée. Aucun Membre n'aura le droit de demander ou recevoir des répartitions de la Société à Responsabilité Limitée en autre forme que numéraire, quelle que soit la nature de la participation au capital d'un tel Membre. Aucun Membre ne sera payé des intérêts dans les participations au capital de la Société à Responsabilité Limitée.

La responsabilité des pertes, dettes, responsabilités et obligations de la Société à Responsabilité Limitée de chaque Membre sera limitée à payer: la participation au capital d'un tel Membre à l'échéance selon le présent Accord; la part de tout actif non réparti de la Société à Responsabilité Limitée d'un tel Membre; et (seulement si et dans la mesure exigée à tout moment par les lois applicables) tout montant réparti préalablement à un tel Membre par la Société à Responsabilité Limitée.

6. Prêts et avances accordés par les Membres

Si un Membre prête ou avance des fonds à la Société à Responsabilité Limitée qui dépassent la participation au capital d'un tel Membre, le prêt ou l'avance ne sera pas considéré comme participation au capital de la Société à Responsabilité Limitée et en aucun cas n'augmentera l'intérêt d'un tel Membre dans la Société à Responsabilité Limitée.

7. Allocations et Répartitions

Comme utilisé dans le présent Accord, les termes «profit net» et «pertes nettes» vont signifier les profits ou les pertes de la Société à Responsabilité Limitée de la conduite des affaires de la Société à Responsabilité Limitée, après tous les frais encourus au sujet de cela ont été payés ou fournis. Les profits nets ou les pertes nettes de la Société à Responsabilité Limitée seront établis par les comptables de la Société à Responsabilité Limitée conformément aux principes comptables généralement acceptés appliqués afin d'établir le revenu, les profits, les frais, les déductions ou les pertes, comme nécessaires, rapportés par la Société à Responsabilité Limitée dans le but de l'impôt fédéral sur le revenu.

Le terme «encaissement» signifiera tous les encaissements de la Société à Responsabilité Limitée, sans tenir compte de leur provenance, y compris sans limitation, les participations des Membres au capital; les produits de toute vente, tout change ou d'autre aliénation entièrement ou partiellement des biens de la Société à Responsabilité Limitée; les produits de tout prêt de la Société à Responsabilité Limitée; les produits de toute police d'assurance à payer à la Société à Responsabilité Limitée; et les produits de la liquidation des biens de la Société à Responsabilité Limitée suite à la fin de la Société à Responsabilité Limitée.

Le «compte de capital» de chaque Membre signifiera le compte établi, fixé et maintenu pour le Membre respectif conformément à la Section 704(b) du Code Fiscal Intérieur et à la Section du Règlement sur la Trésorerie 1.704-1(b)(2)(iv). Le compte de capital de chaque Membre sera augmenté par (1) le montant apporté par le Membre respectif à la Société à Responsabilité Limitée, (2) la juste valeur marchande de la propriété apportée par le Membre respectif à la Société à Responsabilité Limitée (sans responsabilités garanties par la propriété respective apportée que la Société à Responsabilité Limitée peut assumer ou prendre conformément à la Section 752 du Code Fiscal Intérieur), et (3) les somme attribuées au Membre respectif du revenu et profit (ou articles de cela) de la Société à Responsabilité Limitée, y compris le revenu et le profit exempt de taxe et le revenu et le profit décrits dans le Section 1.704-1(b)(2)(iv)(g) du Règlement de la Trésorerie, mais non compris le revenu et le profit décrits dans la sous section (b)(4)(i) du Règlement dit, et sera réduit (4) du montant réparti au Membre respectif par la Société à Responsabilité Limitée, (5) la juste valeur marchande de la propriété répartie au Membre respectif par la Société à Responsabilité Limitée (sans responsabilités garanties par la propriété respective répartie que le Membre peut assumer ou prendre conformément à la Section 752 du Code), (6) les sommes attribuées au Membre respectif des dépenses de la Société à Responsabilité Limitée décrites dans la Section 705(a)(2)(B) du Code, et (7) les somme attribuées des pertes et déductions (ou les articles de cela) de la Société à Responsabilité Limitée y compris les pertes et les déductions décrites dans la Section 1.704-1(b)(2)(iv)(g) du Règlement de la Trésorerie, main non compris les articles décrits au point (6) ci-dessus et les pertes et les déductions décrites dans les sous sections (b)(4)(i) ou (b)(4)(iii) du Règlement dit. Les pertes nettes et les profits nets de la Société à Responsabilité Limitée provenant d'autre source que les opérations en capital, à compter de la fin de tout exercice fiscal ou de toute autre période, seront portés ou mis sur les comptes de capital des Membres avant porter ou mettre les profits nets et les pertes nettes de la Société à Responsabilité Limitée provenant des opérations en capital sur les

comptes de capital dits à compter de la fin de tout exercice fiscal ou de toute autre période. Le compte de capital de chaque Membre sera par ailleurs réglé conformément aux règles supplémentaires de la Section du règlement de la Trésorerie.

Le terme les «Intérêts en Pourcentage des Membres» signifiera les pourcentages établis ci-contre le nom de chaque Membre:

Membre Gérant	Intérêt en Pourcentage
Chaussard Keran	100%
Autres Membres	Intérêt en Pourcentage

Pendant chaque exercice fiscal, les profits nets et les pertes nettes de la Société à Responsabilité Limitée (autres que les opérations en capital), et chaque article de revenu, profit, perte, déduction ou crédit pris en compte dans le calcul de ceux-ci, seront portés ou mis, comme nécessaire, sur les comptes de capital de chaque Membre proportionnellement aux Intérêts en Pourcentage des Membres. Les profits nets de la Société à Responsabilité Limitée des opérations en capital seront répartis par ordre de priorité suivant: (a) compenser tout solde négatif dans les comptes de capital des Membres proportionnellement aux montants du solde négatif dans leur comptes de capital, jusque tous soldes négatifs ont été éliminés dans les comptes de capital; puis (b) aux Membres proportionnellement aux Intérêts en Pourcentage des Membres. Les pertes nettes de la Société à Responsabilité Limitée des opérations en capital seront réparties par ordre de priorité suivant: (a) dans la mesure où les soldes dans les comptes de capital de tout Membre dépassent leur participations originelles, aux tels Membres proportionnellement aux tels excédents de soldes dans les comptes de capital jusque tous les excédents de soldes ont été réduits au zéro; puis (b) aux Membres proportionnellement aux Intérêts en Pourcentage des Membres.

Les encaissements de la Société à Responsabilité Limitée seront appliqués par ordre de priorité suivant: (a) au paiement par la Société à Responsabilité Limitée des montants dus pour les dettes et les responsabilités de la Société à Responsabilité Limitée autres que ceux dus à tout Membre, et les frais d'exploitation de la Société à Responsabilité Limitée; (b) au paiement de l'intérêt et de l'amortissement dû pour tout prêt accordé à la Société à Responsabilité Limitée par tout Membre; (c) au constitution des réserves liquides considérées nécessaires ou appropriées par les Membres gérants, y compris de manière non limitative les réserves pour les activités, les taxes et les contingences de la Société à Responsabilité Limitée; et (d) au remboursement de tous prêts accordés à la Société à Responsabilité Limitée par tout Membre. Par la suite, les encaissements de la Société à Responsabilité Limitée seront répartis aux Membres; comme indiqué ci-dessous.

Les encaissements de la Société à Responsabilité Limitée seront répartis aux Membres occasionnellement au moment où les Membres gérants établiront. Il est envisagé que les répartitions seront faites si les Membres gérants jugent ces répartitions prudentes et réalisables.

Sauf disposition contraire du présent Accord ou de la Loi, les répartitions des encaissements de la Société à Responsabilité Limitée, autre que celles des opérations en capital, seront réparties aux Membres proportionnellement aux Intérêts en Pourcentage des Membres.

Sauf disposition contraire du présent Accord ou de la Loi, les répartitions des encaissements des opérations en capital seront réparties par suivante ordre de priorité: (a) aux Membres proportionnellement à leur comptes de capital jusque chaque Membre a reçu des répartitions liquides égales à tout solde positif dans son compte de capital; puis (b) aux Membres proportionnellement aux Intérêts en Pourcentage des Membres.

Répartitions spéciales - Par dérogation aux dispositions qui précèdent du présent Article 8, les suivantes répartitions spéciales seront faites par ordre suivant:

(1) Rétrofacturation des profits minimaux - Sauf disposition contraire de la Section 1.704-2(f) du Règlement de la Trésorerie, s'il y a une réduction nette des profits minimaux de la société (selon les termes des sections 1.704-2(b)(2) et 1.704-2(d) du Règlement de la Trésorerie) pendant tout exercice budgétaire, chaque Membre recevra des articles des revenus et profits de la Société à Responsabilité Limitée pour ledit exercice budgétaire (et, si nécessaire, les exercices budgétaire ultérieurs) dans une quantité égale à la part de la réduction nette des profits minimaux de la société du Membre respectif, établie conformément à la Section 1.704-2(g) du Règlement de la Trésorerie. Les répartitions faites selon la phrase précédente seront faites proportionnellement aux quantités respectives exigées à être réparties à chaque Membre conformément aux termes qui s'y rattachent. Les articles à répartir d'une telle manière seront établis conformément aux Sections 1.704-2(f)(6) et 1.704-2(j)(2) du Règlement de la Trésorerie. Cette disposition vise à respecter la condition de rétrofacturation des profits minimaux de la Section 1.704-2(f) du Règlement de la Trésorerie et sera interprétée conformément à celui-ci.

(2) Rétrofacturation des profits minimaux partenariaux - Sauf disposition contraire de la Section 1.704-2(i)(4) du Règlement de la Trésorerie, s'il y a une réduction nette des profits minimaux des dettes partenariales sans recours imputables à une dette partenariale sans recours pendant tout exercice budgétaire, chaque Membre qui détient une part des profits minimaux des dettes partenariales sans recours imputables à ladite dette partenariale sans recours, établie conformément à la Section 1.704-2(i)(5) du Règlement de la Trésorerie, chaque Membre recevra des articles des revenus et profits de la Société à Responsabilité Limitée pour ledit exercice budgétaire (et, si nécessaire, les exercices budgétaire ultérieurs) dans une quantité égale à la part de la réduction nette des profits minimaux des dettes partenariales sans recours imputables à ladite dette partenariale sans recours du Membre respectif, établie conformément à la Section 1.704-2(i)(4) du Règlement de la Trésorerie. Les répartitions faites selon la phrase précédente seront faites proportionnellement aux quantités respectives exigées à être réparties à chaque Membre conformément aux termes qui s'y rattachent. Les articles à répartir d'une telle manière seront établis conformément aux Sections 1.704-2(i)(4) et 1.704-2(j)(2) du Règlement de la Trésorerie. Comme utilisé ci-après, «dette partenariale sans recours» a la signification établie dans la Section 1.704-2(b)(4) du Règlement de la Trésorerie. Comme utilisé ci-après, l'expression «profits maximaux des dettes partenariales sans recours» signifiera un montant, par rapport à chaque dette partenariale sans recours, égal aux

profits minimaux de la société (selon les termes des sections 1.704-2(b)(2) et 1.704-2(d) du Règlement de la Trésorerie) qui résulteraient si ladite dette partenariale sans recours avait été considérée comme responsabilité sans recours (selon les termes de la section 1.704-2(b)(3) du Règlement de la Trésorerie), établi conformément à la Section 1.704-2(i)(3) du Règlement de la Trésorerie. Cette disposition vise à respecter la condition de rétrofacturation des profits minimaux de la Section 1.704-2(i)(4) du Règlement de la Trésorerie et sera interprétée conformément à celle-ci.

(3) Compensation du revenu conditionnel - Dans le cas où un Membre reçoit de façon inattendue des régularisations, crédits ou répartitions décrites dans les Sections 1.704-1(b)(2)(ii)(d)(4), (5) ou (6) du Règlement de la Trésorerie, les articles des profits et revenus de la Société à Responsabilité Limitée seront répartis à tel Membre dans une quantité et manière suffisant pour éliminer, dans la mesure requise par le Règlement, tout déficit des comptes de capital réglé dans le compte de capital du tel Membre, aussi vite que possible, sous réserve qu'une répartition en vertu de cette disposition ne soit faite que et dans la mesure où ledit Membre aurait un déficit des comptes de capital réglé dans le compte de capital du Membre respectif après toutes les autre répartitions stipulées dans le présent Article 8 ont été faites provisoirement comme si cette disposition n'était pas incluse dans le présent Article. Comme utilisé ci-après, l'expression «déficit des comptes de capital réglé» signifiera le solde du déficit éventuel dans le compte de capital d'un Membre à la fin de l'exercice budgétaire relevant après les régularisations suivants: (i) porter la rétrofacturation des profits minimaux sur ledit compte de capital que le Membre est tenu de restituer en vertu de la phrase avant-dernière des Sections 1.704-2(g)(1) et 1.704-2(i)(5) du Règlement de la Trésorerie et (ii) débiter ledit compte de capital des articles décrits dans les Sections 1.704-1(b)(2)(ii)(d)(4), (5) et (6) du Règlement de la Trésorerie. Cette disposition vise à respecter la condition de rétrofacturation des profits minimaux de la Section 1.704-1(b)(2)(ii)(d) du Règlement de la Trésorerie et sera interprétée conformément à celle-ci.

(4) Répartition du revenu brut - Dans le cas où un Membre a un compte de capital de déficit à la fin de tout exercice budgétaire qui dépasse le montant des quantités, le Membre respectif est considéré d'être tenu de restituer conformément aux phrases avant dernières des Sections 1.704-2(g)(1) et 1.704-2(i)(5) du Règlement de la Trésorerie, chaque Membre recevra des articles des revenus et profits de la Société à Responsabilité Limitée correspondant à un tel surplus, aussi vite que possible, sous réserve qu'une répartition en vertu de cette disposition ne soit faite que et dans la mesure où ledit Membre aurait un déficit des comptes de capital du Membre respectif qui dépasse ledit montant après toutes les autre répartitions stipulées dans le présent Article 8 ont été faites provisoirement comme si cette disposition n'était pas incluse dans le présent Article.

(5) Déductions sans recours - Les déductions sans recours (selon les termes de la Section 1.704-2(b)(l) du Règlement de la Trésorerie) pour tout exercice budgétaire seront réparties aux Membres proportionnellement aux Intérêts en Pourcentage des Membres.

(6) Déductions partenariales sans recours - Toutes les déductions partenariales sans recours (selon les termes des Sections 1.704-2(b)(1) et 1.704-2(b)(2) du Règlement de la Trésorerie) pour tout exercice budgétaire seront réparties au Membre qui comporte le risque économique de la perte par rapport à la dette partenariale sans recours (selon les termes de la Section 1.704-2(b)(4) du Règlement de la Trésorerie) auquel telles déductions partenariales sans recours sont imputables conformément à la Section 1.704-2(i)(1) du Règlement de la Trésorerie.

(7) Autre répartitions obligatoires - Dans le cas où la Section 704(c) du Code Fiscal Intérieur ou le Règlement ci-dessous exigent des répartitions d'une manière différente que celle établie dans l'Article 8 ci-dessus, les dispositions de la Section 704(c) et du Règlement ci-dessous domineront lesdites répartitions parmi les Membres.

Les Membres ont l'intention que les répartitions ci-après soient présumés avoir de «l'effet économique substantiel» selon les termes de la Section 704 du Code Fiscal Intérieur et de la Section 1.704-1 du Règlement de la Trésorerie. Si les dispositions du présent Accord entreraient en désaccord ou en conflit avec la Section 704 du Code Fiscal Intérieur et le Règlement ci-dessous, alors la Section 704 du Code Fiscal Intérieur sera présumée annuler les dispositions contraires à cela. Si la Section 704 ou le Règlement exige à tout moment que les accords de mise en oeuvre de la société à responsabilité limitée contiennent des dispositions qui ne sont pas expressément établies ci-après, lesdites dispositions seront incorporés au présent Accord comme référence et seront présumés faire partie du présent Accord dans la même mesure comme si elles avaient été expressément établies ci-après et les Membres Gérants seront autorisés par écrit de modifier les termes du présent Accord pour ajouter lesdites dispositions, et toute autre modification sera rétroactive dans toute mesure exigée pour créer des répartitions d'un effet économique substantiel.

8. Livres comptables, Registres comptables et Déclaration de revenus

A tout moment pendant l'activité de la Société à Responsabilité Limitée, les Membres Gérants tiendront or devront veiller à ce que des registres et des livres comptables complets et précis soient tenus, où chaque opération de la Société à Responsabilité Limitée sera notée conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

L'exercice budgétaire de la Société à Responsabilité Limitée tant qu'à des fins de comptabilité et qu'à des fins d'impôt sur le revenu, sera l'année civile. La Société à Responsabilité Limitée va déclarer ses opérations, revenus nets et pertes nettes conformément aux méthodes de comptabilité sélectionnées par les Membres Gérants.

Les Membres Gérants peuvent employer au nom de la Société à Responsabilité Limitée et aux frais de celle-ci tout cabinet d'expert-comptable que les Membres Gérants jugent approprié en tant que comptables de la Société à Responsabilité Limitée.

Les Membres Gérants fourniront à chaque Membre, dans un délai de soixante-dix-sept jours après la fin de l'exercice budgétaire, un rapport annuel de la Société à Responsabilité Limitée qui contiendra un bilan de chaque exercice budgétaire; un compte de profits et pertes de la Société à Responsabilité Limitée de chaque exercice budgétaire; une déclaration du solde du compte de capital dudit Membre; et le montant de la participation aux revenus, profits, pertes, déductions de la Société à Responsabilité Limitée dudit Membre et des autres articles relevant à des fins d'impôt fédéral sur le revenu.

Les Membres Gérants rempliront ou devront veiller à ce que toutes les déclarations d'impôts et de revenus et de renseignements locales, Fédérales et d'Etat de la Société à Responsabilité Limitée soient remplis, et que lesdites déclarations de revenus et de renseignements soient déposées en temps utile auprès des autorités gouvernementales appropriées. Dans un délai de soixante-dix-sept jours après la fin de chaque exercice budgétaire, les Membres Gérants expédieront à chaque personne qui a été Membre pendant l'exercice budgétaire précédent une copie certifiée de la déclaration de renseignements de la Société à Responsabilité Limitée déposée auprès du Fisc pour l'exercice budgétaire précédent. Les Membres Gérants ne seront tenus responsables vis-à-vis d'aucun Membre, si une administration fiscale ne reconnaît pas ou rectifie toute déduction ou crédit dans les déclarations d'impôts et de revenus et de renseignements de la Société à Responsabilité Limitée.

Toute élection requise ou admise d'être faite par la Société à Responsabilité Limitée conformément au Code Fiscal Intérieur, et la désignation d'un partenaire sur les affaires fiscales conformément à la Section 6231(a)(7) du Code Fiscal Intérieur à toutes les fins permises ou requises par le Code sera faite par les Membres Gérants. Le partenaire sur les affaires fiscales devra prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour veiller à ce que chaque Membre devienne un membre notice selon les termes de la Section 6223 du Code. Le partenaire sur les affaires fiscales ne peut prendre aucune mesure envisagée dans les Sections 6222 par 6232 du Code sans l'autorisation écrite des Membres Gérants.

Tous les registres, les livres, les déclarations d'impôts et de renseignements et les rapports et situation financières, avec les copies exécutées du présent Accord, seront gardés à tous moments au siège principal de la Société à Responsabilité Limitée, et seront mis à la disposition des Membres ou de leur représentants dûment autorisés pour être inspectés et examinés pendant les heures d'ouverture régulières. Chaque Membre, aux frais dudit Membre, peut mener un audit des registres et livres comptables de la Société à Responsabilité Limitée.

Les Membres Gérants fourniront à chaque Membre, immédiatement sur demande, une liste actuelle avec les noms et les adresses de tous les Membres Gérants et de tous autres Membres de la Société à Responsabilité Limitée, et de toute autre personne ou société ayant de l'intérêt financier dans la Société à Responsabilité Limitée.

Le coût pour la préparation desdites registres, livres, déclarations et d'autres articles sera encouru par la Société à Responsabilité Limitée. Sur la demande des Membres Gérants, les Membres payeront à la Société à Responsabilité Limitée, proportionnellement aux Intérêts en Pourcentage des Membres, le coût pour ladite préparation, sans dépasser dans l'ensemble 2.000,- USD par exercice budgétaire.

9. Comptes bancaires

Tous les fonds de la Société à Responsabilité Limitée seront déposés au nom de la Société à Responsabilité Limitée sur tout compte(s) que les Membres Gérants jugent appropriés. Les retraits de tout compte bancaire ne seront effectués que pendant les heures d'ouvertures régulières de la Société à Responsabilité Limitée et à toute signature que les Membres Gérants peuvent désigner occasionnellement.

10. Gestion de la Société à Responsabilité Limitée

Les Membres désignent par les présentes Chaussard Keran, adresse 15, rue Semeraire, F-78150 Le Chesnay, France, et (...), avec l'adresse à (...) en tant que Membres Gérants de la Société à Responsabilité Limitée.

L'activité et les affaires de la Société à Responsabilité Limitée seront dirigées et gérées par les Membres Gérants de la Société à Responsabilité Limitée conformément au présent Accord et aux Lois de Delaware.

A tout moment qu'il y a plus d'un Membre Gérant, toute différence découlant de toute affaire de la compétence des Membres Gérants sera décidée par une majorité en nombre des Membres Gérants.

Si à tout moment, les Membres Gérants ne détiennent pas, en ensemble au moins 20 pour cent des Intérêts en Pourcentage des Membres, tous les Membres seront Membres Gérants jusque les Membres élisent dûment des Membres Gérants qui détiennent 20 pour cent des Intérêts en Pourcentage des Membres.

Les Membres Gérants seront responsables de la gestion quotidienne de l'affaire et des affaires de la Société à Responsabilité Limitée et ils vont consacrer tout temps et toutes l'attention que les Membres Gérants jugent nécessaire pour diriger et gérer l'affaire et les affaires de la Société à Responsabilité Limitée.

On confère à chaque Membre Gérant de compétence et d'autorité exclusives pour exécuter documents au nom de la Société à Responsabilité Limitée et par ailleurs pour engager la Société à Responsabilité Limitée. Sauf l'autorisation des Membres Gérants, aucune autre personne n'aura pas la compétence ou l'autorité d'exécuter des documents au nom de la Société à Responsabilité Limitée et par ailleurs d'engager Société à Responsabilité Limitée. Aucune personne, firme ou société faisant des affaires avec la Société à Responsabilité Limitée ne devra investiguer l'autorité des Membres Gérants ou assurer l'approbation ou la confirmation des Membres de tout document des Membres Gérants par rapport à l'activité et aux affaires de la Société à Responsabilité Limitée.

Aucun Membre, autre que les Membres Gérants ou leur représentants, n'aura l'autorité ou ne prendra des mesures en tant que Membre afin d'engager la Société à Responsabilité Limitée.

Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, sauf accord écrit préalable du vote affirmatif ou sauf autorisation des Membres détenant la majorité des Intérêts en Pourcentage des Membres, les Membres Gérants ne vendront, échangeront, loueront, affecteront ni transféreront tous ou une grande partie des actifs de la Société à Responsabilité Limitée; ils ne emprunteront des montants qui dépassent 2.000,- USD au nom de la Société à Responsabilité Limitée; ils ne prêteront des fonds de la Société à Responsabilité Limitée ou d'autres actifs à aucune personne dans une quantité ou valeur qui dépasse 2.000,- USD; ils n'établiront aucune réserve pour exécuter des réparations capitales, replacements, améliorations ou à toutes autres fins, qui dépasse en total 2.000,- USD; confess a judgment contre Société à Responsabilité Limitée; ils ne résoudreont ou régleront, acquitteront ou payeront aucune revendication, demandes qui dépassent 2.000,- USD y compris les revendications pour l'assurance; ils n'approuveront une absorption ou fusion de la Société à Responsabilité Limitée dans ou avec toute autre société à responsabilité limitée, corporation, partenariat ou autre entité; ni changeront la nature et le caractère de l'activité de la Société à Responsabilité Limitée.

Les Membres Gérants seront remboursés par la Société à Responsabilité Limitée de tous débours pour le compte de tiers encourus par les Membres Gérants au nom de la Société à Responsabilité Limitée par rapport à l'exercice de leurs fonctions en vertu des présentes, y compris sans limitation les montants payables par les Membres Gérants pour le bureau, la comptabilité et les autres services, matériaux, facilités et service professionnels et légaux assurés ou fournis à la Société à Responsabilité Limitée.

Comme compensation pour les services des Membres Gérants pour s'occuper des transactions envisagées par la Société à Responsabilité Limitée et de la gestion continue de la Société à Responsabilité Limitée, cette dernière payera aux Membres Gérants une rémunération de USD 30.000,- par an à payer mensuellement. La compensation pour les services des Membres Gérants rendus à la Société à Responsabilité Limitée peut être modifiée de temps en temps à la voix affirmative ou l'accord des membres tenant une majorité d'Intérêts en Pourcentage des Membres.

Le devoir de diligence d'un Membre Gérant dans l'exercice des devoirs du Membre Gérant envers la Société à Responsabilité Limitée et envers les membres est limité à s'abstenir de s'engager dans la conduite excessivement négligente, la mauvaise conduite intentionnelle, ou une violation de savoir de la loi. Dans l'exercice de ses fonctions le Membre Gérant sera entièrement protégé en comptant en bonne foi sur les registres de la Société à Responsabilité Limitée et sur les informations, les avis, les rapports ou les situations financières par d'autres Membres Gérants, de Membres, d'agents ou d'autres personnes quant aux sujets que le Membre Gérant croit raisonnablement d'être de la compétence professionnelle ou spécialisée d'une telle personne, y compris sans limitation, les informations, les avis, les rapports ou les situations financières quant à la valeur ou à la quantité de l'actif, du passif, des bénéfices ou des pertes de la Société à Responsabilité Limitée ou de tous les autres faits concernant l'existence et la quantité d'actifs desquels les distributions aux Membres pourraient être correctement payées.

Dans la mesure permise par le patrimoine social de la Société à Responsabilité Limitée, et par la loi, la Société à Responsabilité Limitée couvrira et dégage chaque Membre Gérant de toute responsabilité, réclamation, perte, dommages ou dépenses, y compris les honoraires raisonnables des mandataires, encourus par le Membre Gérant en raison de n'importe quel acte ou omission du Membre Gérant fait en bonne foi au nom de la Société à Responsabilité Limitée.

Sauf expressément fourni ailleurs dans cet accord, toutes les décisions qui viennent d'être faites par les Membres, plutôt que les Membres Gérants, seront prises à la voix affirmative ou l'accord des membres tenant une majorité d'Intérêts en Pourcentage des Membres.

11. Attribution d'Intérêts

Sauf disposition contraire ci-après, aucun Membre ou toute autre personne ayant n'importe quel intérêt dans la Société à Responsabilité Limitée ne peut attribuer, mettre en gage, hypothéquer, transférer ou autrement vendre tout ou une partie de son intérêt dans la Société à Responsabilité Limitée, y compris sans limitation le capital, les bénéfices ou les distributions de la Société à Responsabilité Limitée sans l'autorisation écrite préalable des autres Membres dans tous les cas.

Les membres conviennent qu'aucun membre ne peut se retirer volontairement de la Société à Responsabilité Limitée sans voix ou autorisation affirmative des Membres ayant la majorité d'Intérêts en Pourcentage des Membres (autre que le Membre se retirant).

Un membre peut attribuer tout ou une partie de l'intérêt d'un tel Membre dans les attributions et les distributions de la Société à Responsabilité Limitée à tout ce que suit (collectivement «les cessionnaires autorisés»): toute personne, société, association ou toute autre entité quant à laquelle la Société à Responsabilité Limitée a consenti à l'attribution d'un tel intérêt dans les attributions et les distributions de la Société à Responsabilité Limitée par la voix ou l'autorisation affirmative des membres ayant une majorité d'Intérêts en Pourcentage des Membres. Une attribution à un cessionnaire autorisé donnera le droit seulement au cessionnaire autorisé aux attributions et les distributions auxquelles l'intérêt assigné a droit, à moins qu'un tel cessionnaire autorisé sollicite l'admission à la Société à Responsabilité Limitée et soit admis à la Société à Responsabilité Limitée en tant que Membre conformément à cet accord. L'attribution, l'engagement, l'hypothécatation, le transfert ou toute autre disposition de tout ou de n'importe quelle partie d'intérêt d'un Membre dans la Société à Responsabilité Limitée ou toute autre personne ayant quelconque intérêt dans la Société à Responsabilité Limitée en violation des dispositions ci-après seront nuls et non avenue pour tous les buts.

Aucune attribution, transfert ou toute autre disposition de tout ou quelconque partie d'intérêt de tout Membre autorisé aux termes de cet accord n'auront force obligatoire pour la Société à Responsabilité Limitée à moins que et jusqu'à ce qu'un contrepartie dûment exécutée et reconnue d'une telle attribution ou instrument du transfert, dans la forme et la substance satisfaisantes des Membres Gérants, ait été livrée à la Société à Responsabilité Limitée.

Aucune attribution ou toute autre disposition de tout intérêt de tout Membre ne peut être faite si une telle attribution ou disposition, seule ou une fois combinée avec d'autres transactions, aurait comme conséquence l'arrêt de la Société à Responsabilité Limitée au sens de la section 708 du code de recettes ou sous n'importe quelle autre section appropriée du code ou de n'importe quel statut de successeur. Aucune attribution ou toute autre disposition d'aucun intérêt d'aucun membre peut être faite sans opinion des avocats-conseils satisfaisants aux membres de gestion qui une telle tâche ou disposition est sujette à un enregistrement efficace dessous, ou ne pas exempter des conditions d'enregistrement de, de l'état applicable et des lois sur les valeurs mobilières fédérales. Aucun intérêt pour la société à responsabilité limitée anonyme ne peut être assigné ou donné à toute personne au-dessous de l'âge de 21 ans ou à une personne qui a été adjugée pour être aliénée ou incompétente.

Quelque chose ci-dessus contenu à l'effet contraire, les membres de gestion et la société à responsabilité limitée anonyme seront autorisés pour traiter le support record d'intérêt d'un membre en tant que propriétaire incommutable en, et n'encourront aucune responsabilité en raison des distributions faites en bonne foi à un tel support record, à moins qu'et jusqu'à ce qu'on ait livré aux membres de gestion l'attribution ou tout autre instrument de transfert et d'une telle autre évidence comme peut être raisonnablement exigée par les membres de la gestion pour établir à la satisfaction des membres de gestion qu'un intérêt a été assigné ou transféré conformément à cet accord.

12. Admission de Nouveaux Membres

Les Membres peuvent admettre de nouveaux Membres (ou cessionnaires de tous intérêts des Membres existants) dans la Société à Responsabilité Limitée par la voix ou le consentement unanime des Membres.

Comme condition à l'admission d'un nouveau Membre, un tel Membre exécutera et reconnaîtra de tels instruments, dans la forme et la substance satisfaisantes aux Membres Gérants, comme les Membres Gérants peuvent considérer nécessaires ou souhaitables pour effectuer une telle admission et pour confirmer l'accord d'un tel Membre d'être lié par tous les limites, engagements et conditions de cet accord, selon lesdites ont pu avoir été modifiés. Un tel nouveau Membre payera toutes les dépenses raisonnables au sujet d'une telle admission, y compris sans limitation les honoraires d'avocats et le coût de la préparation, du classement ou de la publication de tout amendement à cet accord ou aux Statuts, que les Membres Gérants peuvent considérer nécessaires ou souhaitables au sujet d'une telle admission.

Aucun nouveau Membre n'aura droit aux attributions rétroactives du revenu, des pertes, ou des déductions de dépenses de la Société à Responsabilité Limitée. Les Membres Gérants peuvent faire des attributions pro rata du revenu, des pertes ou des déductions de dépenses à un nouveau Membre pour cette partie de l'année fiscale où le Membre a été admis selon la Section 706(d) ou le Code Fiscal Intérieur et les règlements ci-dessous.

En aucun cas un nouveau Membre ne sera admis dans la Société à Responsabilité Limitée si ladite admission était en violation des lois Fédérales ou d'Etat sur les valeur immobilières applicables ou compromettrait le traitement de la Société à Responsabilité Limitée comme association pour l'impôt sur le revenu.

13. Evénements de retrait concernant les Membres et l'élection pour la continuation de la Société à Responsabilité Limitée

En cas de la mort, la retraite, le retrait, l'expulsion, ou la dissolution d'un Membre, ou en cas de la faillite ou de l'insolvabilité, comme défini ci-après, d'un des Membres, ou l'occurrence de tout autre événement qui termine l'adhésion continue d'un Membre à la Société à Responsabilité Limitée conformément aux lois de Delaware (chacun des faits précités ci-après désignés par «Événement de Retrait»), la Société à Responsabilité Limitée terminera dans un délai de soixante jours après notification d'un tel événement de retrait aux Membres à moins que les affaires de la Société à Responsabilité Limitée soient continuées comme ci-après fournies.

Nonobstant un événement de retrait par rapport à tout Membre, la Société à Responsabilité Limitée ne se terminera pas, indépendamment de la loi applicable, si au cours des soixante jours susmentionnés les Membres restants, à la voix affirmative ou au consentement des membres ayant une majorité d'Intérêts en Pourcentage des Membres (autre que le Membre qui a causé l'événement de retrait), choisissent de continuer les affaires de la Société à Responsabilité Limitée.

En cas de retrait d'un des Membres, aucun successeur dudit Membre (y compris sans limitation tout exécuter, administrateur, héritier, comité, gardien, ou tout autre représentant ou successeur) n'aura droit à aucune droit ou intérêt dudit Membre à la Société à Responsabilité Limitée, autre que les attributions et les distributions auxquelles ledit Membre a droit, à moins qu'un tel successeur dans l'intérêt soit admis en tant que Membre conformément à cet accord.

«La faillite ou l'insolvabilité» d'un des Membres se produira si ledit Membre: demande ou consent à la nomination d'un récepteur, de l'administrateur ou du liquidateur de tous ou d'une partie substantielle de ses actifs; ou il fait une attribution générale au profit des créanciers; ou il est jugé en faillite ou insolvable; ou il dépose une demande volontaire en déclaration de faillite ou une pétition ou une réponse demandant un arrangement avec des créanciers ou pour tirer profit de toute faillite, insolvabilité, rajustement de dette ou loi ou statuts semblable, ou une réponse admettant les allégations matérielles d'une pétition classée contre lui en toute faillite, insolvabilité, rajustement de dette ou démarches semblables; ou il prend toute action afin d'effectuer tous les faits précisés; ou un ordre, un jugement ou un décret sera introduit, avec ou sans application, approbation ou consentement dudit Membre, par toute cour de juridiction compétente, approuvant une pétition pour ou nommant un récepteur ou un administrateur de tous ou une partie substantielle des actifs dudit Membre, et un tel ordre, jugement ou décret rester inchangé et en effet pendant trente jours.

14. Dissolution et liquidation

La société à Responsabilité Limitée se terminera sur l'occurrence de tout ce qui suit: l'élection par les Membres pour dissoudre la Société à Responsabilité Limitée faite à la voix ou le consentement unanime des Membres; en Cas de Retrait d'un Membre et en cas d'incapacité des Membres restants de continuer les affaires de la Société à Responsabilité Limitée conformément à l'article 14 ci-dessus; ou tout autre événement qui conformément à cet accord, selon on peut modifier ci-après, causera un arrêt de la Société à Responsabilité Limitée.

La liquidation de la Société à Responsabilité Limitée sera conduite et dirigée par les Membres Gérants ou s'il n'y en ait aucun, par une personne indiquée à ces fins à la voix ou le consentement affirmatif des membres ayant une majorité d'Intérêts en Pourcentage des Membres («l'agent de liquidation»). L'agent de liquidation en est autorisé et il a pleins pouvoirs pour exécuter tous les documents et pour prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables afin d'effectuer la dissolution et la liquidation de la Société à Responsabilité Limitée conformément à cet accord.

Promptement après l'arrêt de la Société à Responsabilité Limitée, l'agent de liquidation veillera à être préparé et pour que soit fourni aux Membres un rapport déterminant l'actif et le passif de la Société à Responsabilité Limitée à compter de la date de l'arrêt de l'activité. L'agent de liquidation, dans la mesure réalisable, liquidera les actifs de la Société à Responsabilité Limitée aussi promptement que possible, mais d'une manière méthodique et commerciale pour ne pas impliquer de sacrifice anormal et selon les dispositions de la loi sur les Sociétés à Responsabilité Limitée du Delaware.

Le produit de la vente et de tous autres actifs de la Société à Responsabilité Limitée sera appliqué et réparti par ordre de priorité suivant: (a) au paiement des dépenses de la liquidation et des dettes et des responsabilités de la Société à Responsabilité Limitée, autres que les dettes et les responsabilités aux Membres; (b) au paiement des dettes et des responsabilités aux Membres; (c) à l'établissement de toutes réservations que l'Agent de Liquidation peut considérer nécessaire ou souhaitable pour tous les responsabilités ou engagements contingents ou imprévus de la Société à Responsabilité Limitée, ces réserves étant payées à un avocat autorisé à exercer dans l'état du Delaware en tant qu'huissier, qui seront tenus pendant une période de deux ans aux fins du paiement des responsabilités et engagements men-

tionnés et à l'expiration de cette période le solde desdites réserves sera distribué comme fourni ci-après; (d) aux Membres proportionnellement à leurs comptes de capital jusqu'à chaque Membre a reçu des distributions en espèces égales à tout solde positif dans son compte de capital, selon les conditions de la Section 1.704-1(b)(2)(ii)(b) du Règlement de la Trésorerie; et (e) aux Membres proportionnellement aux Intérêts en Pourcentage des Membres.

La liquidation sera complète au cours de la période exigée par la Section 1.704- du Règlement de la Trésorerie.

Si l'Agent de Liquidation établira qu'il n'est pas raisonnable à liquider tous les actifs de la Société à Responsabilité Limitée, l'Agent de Liquidation peut garder des actifs ayant une valeur marchande juste égale à la quantité par laquelle le produit net des actifs liquidés est insuffisant pour satisfaire les dettes et les responsabilités visées ci-dessus. Si l'agent de liquidation juge qu'il n'est pas absolument faisable pour distribuer à chaque Membre sa part proportionnelle de chaque actif, l'Agent de Liquidation peut allouer et distribuer les actifs spécifiques à l'un ou plusieurs membres d'une telle façon comme l'Agent de Liquidation établira à être juste et équitable, prenant en compte la base imposable de chaque actif.

Conformément au plan de distribution, les Membres cesseront d'être comme tels, et les Membres Gérants exécuteront, reconnaîtront et veilleront à ce qu'on dépose de tels certificats et d'autres instruments comme peut être nécessaire ou approprié pour démontrer la dissolution et l'arrêt de la Société à Responsabilité Limitée.

15. Représentations des Membres

Chacun des Membres représente, justifie et convient que le Membre acquiert l'intérêt dans la Société à Responsabilité Limitée pour son propre compte comme investissement et pas en vue de la vente ou de la distribution de celui-ci; le Membre, si une personne physique, au-dessus de l'âge de 21, ou si le Membre est une organisation, ladite organisation est dûment organisée, fonctionne légitimement et a une bonne situation en vertu des lois de son état d'organisation et elle a le plein pouvoir et l'autorité d'exécuter ses engagements aux termes de cet accord; et le membre n'aura pas un tel intérêt ou toute partie de celui-ci, dans aucune façon qui constituerait une violation de la Loi de Titres de 1933, les Règles et les Règlements des Titres et de la Commission d'échange, ou aucune loi, règle ou règlement applicable d'aucun état ou d'autres autorités gouvernementales, comme ceux-ci peuvent être modifiés.

16. Certificats de Membre

The Members agree promptly to deliver to the Managing Members any Certificates of Membership previously issued for the purpose of adding the foregoing legend thereto.

Chaque intérêt d'adhésion à la Société à Responsabilité Limitée sera démontré par un certificat d'adhésion délivré par les Membres Gérants. Chaque certificat d'adhésion établira le nom du membre ayant l'intérêt d'adhésion et l'Intérêt en Pourcentage du Membre, et soutiendra la légende suivante:

L'intérêt d'adhésion représenté par ce certificat est sujet à, et ne peut être transféré que selon les dispositions de l'Accord de Mise en Oeuvre de TEAM TRANSLATION INTERNATIONAL NETWORK du 30 juin 2004, comme ceux-ci peuvent être modifiés de temps en temps, dont une copie de l'Accord de Mise en oeuvre est au dossier du siège principal de la Société à Responsabilité Limitée.

Les membres acceptent promptement de livrer aux Membres Gérants tout certificat d'adhésion précédemment publié afin d'ajouter la légende ci-dessus.

17. Notifications

Toutes les notifications, demandes ou d'autres communications que toute partie de cet accord peut désirer ou exiger à donner ci-dessous seront faites par écrit et seront considérées avoir été correctement données si envoyé par FedEx ou un service exprès privé semblable ou par courrier recommandé, avec accusé de réception, avec l'affranchissement payé d'avance, adressé comme suit: (a) si à la Société à Responsabilité Limitée, à la Société à Responsabilité Limitée aux Membres Gérants à leur adresses mentionnées au-dessus par écrit ou à autre adresse ou adresses comme elles peuvent être indiquées par la Société à Responsabilité Limitée ou les Membres Gérants par la notification aux membres conformément à cet article 17; (b) si aux Membres Gérants, aux Membres Gérants à leur adresses mentionnées au-dessus par écrit ou à autre adresse ou adresses comme elles peuvent être indiquées par les Membres Gérants par la notification à la Société à Responsabilité Limitée et aux Membres conformément à cet article 18; et (c) si à tout membre, à l'adresse dudit Membre mentionné au-dessus par écrit, ou à une telle autre adresse comme peut être indiquée par ledit membre par la notification à la société à Responsabilité Limitée et aux autres membres conformément à cet article 17. Chaque membre tiendra la Société à Responsabilité Limitée et les autres membres au courant avec l'adresse dudit Membre.

18. Amendements

Cet accord ne peut être changé, amendé, complété, renoncé ou modifié dans aucun égard ou détail à moins que ces amendements soient faits par écrit et convenus à la voix ou le consentement affirmatif des membres ayant deux tiers d'Intérêts en Pourcentage des Membres. Aucun amendement ne peut être fait aux articles 5, 7, 12 et 14 de ceci, dans la mesure où lesdits articles s'appliquent aux intérêts financiers des membres, à moins qu'à la voix ou le consentement de tous les membres. Aucun amendement de toute fourniture de cet Accord concernant les conditions de vote des Membres sur tout sujet spécifique ne sera fait sans voix ou consentement affirmatif au moins du nombre ou du pourcentage des membres requis à voter sur un tel sujet.

19. Divers

Cet accord et les droites et les responsabilités des parties ci-dessous seront régis et établis selon les lois de l'état du Delaware. Chaque fourniture de cet Accord est prévue d'être facultative. Si toute fourniture de cet Accord est inadmissible ou inapplicable, une telle inadmissibilité ou inapplication n'affectera pas les autres dispositions de cet accord, qui resteront en pleine force et effet.

Les légendes de cet accord sont seulement pour référence et ne doivent pas être considérées en interprétant cet accord. Tous les pronoms seront au masculin, féminin, neutre, singulier ou pluriel comme l'identité de la personne ou

des personnes peut l'exiger. Les références à une personne ou à des personnes incluront des associations, sociétés, sociétés à responsabilité limitée, associations non incorporées, des confiances, des domaines et d'autres types d'entités. Les Membres Gérants et les Membres sont collectivement désignés ci-après par les Membres. Tout Membre est désigné ci-après par le Membre. Les références au code signifieront le Code Fiscal Intérieur de 1986, comme modifié, et tout autre successeur ou remplacement du statut fédéral de revenu.

Cet accord, et tous les amendements ci-joint peuvent être exécutés en double exemplaire qui pris ensemble constitueront un accord.

Cet accord établit l'accord entier des parties ci-joint en ce qui concerne les thèmes de ceci. C'est l'intention des membres que cet accord soit la source unique d'accord des parties, et, sauf dans la mesure où une disposition de cet accord prévoit l'incorporation des règles d'impôt ou est expressément interdite ou inefficace selon la Loi sur les sociétés à responsabilité limitée du Delaware, comme cela peut être modifié de temps en temps, cet accord régira même lorsqu'il est en contradiction avec, ou différent, les dispositions de toute loi la règle applicable. Dans la mesure où toute disposition de cet Accord est interdite ou autrement inefficace selon la Loi sur les sociétés à responsabilité limitée du Delaware, ladite disposition sera considérée comme inefficace au plus petit degré possible afin de rendre cet accord efficace selon la Loi sur les sociétés à responsabilité limitée du Delaware.

En présence de:

C. Keran

Membre Gérant 1

Sujet aux limitations sur la possibilité de transfert comprises ci-dessus, cet Accord engagera les parties ci-jointes et leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs et mandataires.

Aucune disposition de cet accord n'est prévue pour être au profit de ou exécutée par de n'importe quel tiers.

En témoignage, les parties ci-jointes ont exécuté cet accord à la date mentionnée au début par écrit.

En présence de:

C. Keran

Membre Gérant 1

Le 28 septembre 2006.

J.-P. Michaux

Traducteur Assermenté

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04784. – Reçu 68 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112083.5//1045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

ING PFCE Holdco, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 467.000,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 95.702.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02692, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(111693.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

ING PFCE POLAND I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.000,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 95.700.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02653, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(111699.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

CHAMP CARGOSYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 96.736.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04450, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(111700.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

ING PFCE POLAND II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 63.000,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 95.701.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02767, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(111701.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

SOCIETE IMMOBILIERE BEAU RIVAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 64.630.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02800, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(111702.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

MARTA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 107.995.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the fifteenth of September.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared:

Mrs. Marie José Pagliai Guirola, manager, born on 24 January 1946 in Paris, France, residing in Glorieta Levante 5, Las Brisas, Acapulco, Guerrero, Mexico,

represented by Mr David Sana, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, acting through her proxyholder, declared and requested the notary to act:

1.- That the private limited company MARTA INVESTMENTS, S.à r.l., with registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R.C.S. Luxembourg section B number 107.995, has been incorporated in Curaçao, Netherlands Antilles, on January 19, 1961, and that the registered office has been transferred from the Netherlands Antilles, Curaçao, to Luxembourg, by deed of the undersigned notary on May 11, 2005, published in the Mémorial C number 976 of October 3, 2005.

2.- That the capital of the company MARTA INVESTMENTS, S.à r.l. presently amounts to one hundred and seventy-five thousand Euro (EUR 175.000.-) represented by seven thousand (7,000) sharequotas of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

3.- That the appearing party is the sole shareholder of the company MARTA INVESTMENTS, S.à r.l.

4.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company MARTA INVESTMENTS, S.à r.l. which has discontinued all activities.

5.- That the appearing party declares that she has taken over all the assets and liabilities of the company MARTA INVESTMENTS, S.à r.l.

6.- That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

7.- That the liquidation of the dissolved company MARTA INVESTMENTS, S.à r.l. is to be construed as definitely terminated and liquidated.

8.- That full and entire discharge is granted to the manager for the performance of his assignment.

9.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at seven hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quinze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Madame Marie José Pagliai Guirola, gérante, née le 24 janvier 1946 à Paris, France, demeurant à Glorietta Levante 5, Las Brisas, Acapulco, Guerrero, Mexique,

représentée par Monsieur David Sana, maître en droit, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1.- Que la société à responsabilité limitée MARTA INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, R.C.S. Luxembourg section B numéro 107.995, a été constituée à Curaçao, Antilles Néerlandaises, le 19 janvier 1961, et que le siège social a été transféré des Antilles Néerlandaises, Curaçao, à Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 11 mai 2005, publié au Mémorial C numéro 976 du 3 octobre 2005.

2.- Que le capital de la société MARTA INVESTMENTS, S.à r.l. s'élève actuellement à cent soixante-quinze mille euros (EUR 175.000,-) représenté par sept mille (7.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

3.- Que la comparante est l'associée unique de la prédite société MARTA INVESTMENTS, S.à r.l.

4.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société MARTA INVESTMENTS, S.à r.l., qui a interrompu ses activités.

5.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de la société MARTA INVESTMENTS, S.à r.l.

6.- Qu'il est attesté que tout l'actif est dévolu à la comparante et qu'elle assure le paiement de toutes les dettes de la société, même inconnues à l'instant.

7.- Que la liquidation de la société MARTA INVESTMENTS, S.à r.l. est à considérer comme définitivement close.

8.- Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société dissoute pour l'exécution de son mandat.

9.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 septembre 2006, vol. 539, fol. 4, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 octobre 2006.

J. Seckler.

(112082.3/231/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

AGILITY «ROUDE LEIW» DIDDELENG, Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: Dudelange, rue des Fleurs.
H. R. Luxemburg F 5.988.

STATUTEN

Kapitel I. - Benennung, Sitz, Dauer, Zweck und Ziel

Art. 1. Der Verein führt den Namen AGILITY «ROUDE LEIW» DIDDELENG und ist ein Verein ohne Gewinnzweck (A.s.b.l.) und untersteht dem Gesetz vom 21 April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck sowie alle dieses Gesetz betreffenden Anpassungen. Der Verein ist dem CLUB LUXEMBOURGEOIS POUR AGILITY (CLA) angeschlossen.

Art. 2. Der Sitz ist rue des Fleurs, Terrain Ro'debierg Dudelange und seine Dauer unbegrenzt.

Art. 3. Der Verein wurde auf unbegrenzte Zeit gegründet.

Art. 4. Der Verein hat zum Zweck und zum Ziel, unter Ausschluss jeder politischen und konfessionellen Tätigkeit:

- a) die Dressur aller Hunderassen zu fördern und zu verbessern,
- b) die Interessen der Dressurleiter zu wahren,
- c) die Ausbildung der Mitglieder im Sinne der Dressur von Hunden,
- d) die Veranstalten von Agility - Wettbewerben,
- e) die Interessen seiner Mitglieder zu wahren und zu fördern.

Kapitel II. - Zusammensetzung und Aufnahme

Art. 5.

- Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt.
- Der Verein besteht aus aktiven, inaktiven und Ehrenmitgliedern.
- Jede unbescholtene Person kann in den Verein aufgenommen werden.
- Wer dem Verein als aktives Mitglied beizutreten wünscht, hat ein schriftliches Aufnahmegesuch an den Vorstand einzureichen.
- Der Vorstand entscheidet über die Annahme oder die Nichtannahme.
- Die Ablehnung eines Mitglieds kann ohne Angaben des Vorstandes erfolgen.
- Berufsmäßige Hundehändler dürfen nicht Mitglied werden.
- a) Aktive Mitglieder sind alle Vorstandsmitglieder und alle Hundesportler, welche mit ihren Hunden aktiv an Veranstaltungen teilnehmen, sowie Mitglieder, die im Verein eine Funktion irgendwelcher Art ausüben, und sich verpflichten gegenwärtige Statuten anzuerkennen;
- b) Inaktive Mitglieder sind solche Hundeführer, welche nicht mit ihren Hunden an offiziellen Turnieren teilnehmen, sich ansonsten aber verpflichten die gegenwärtigen Statuten anzuerkennen;
- c) Zu Ehrenmitgliedern können vom Vorstand ernannt werden, solche Personen, welche dem Verein besondere Dienste geleistet haben.

Kapitel III. - Austritt und Ausschluss

Art. 6. Die Mitgliedschaft erlöscht:

- a) durch schriftliche Kündigung an die Adresse des Präsidenten oder des Sekretärs,
- b) durch nicht Zahlung der Beiträge.

Art. 7. Der Ausschluss kann vom Vorstand ausgesprochen werden:

- a) bei Nichtbezahlen von Schulden gegenüber dem Verein, nach zweimaliger schriftlicher Aufforderung; die zweite schriftliche Aufforderung erfolgt spätestens 30 Tage nach der ersten;
- b) durch einwandfrei nachgewiesenen Handlungen, welche die Interessen des Vereins schädigen;
- c) bei groben Verstößen gegen die Statuten.

Verstöße unter sub a), b) und c) entscheidet provisorisch der Vorstand in geheimer Wahl mit 2/3 Stimmenmehrheit, nachdem der Beschuldigte seine Verteidigungsgründe mündlich geltend machen konnte.

Der definitive Ausschluss erfolgt erst mit 2/3 Stimmenmehrheit in der nächstfolgenden Generalversammlung.

Der erstverhängte Ausschluss ist aber sofort wirksam.

Das ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglied hat kein Anspruch auf irgendeinen Vermögensanteil des Vereins.

Kapitel IV. - Verwaltung

Art. 8. Der Verein wird durch einen Vorstand verwaltet, welcher von der Generalversammlung gewählt wird, und sich aus 5-11 Mitgliedern zusammensetzt.

Die AGILITY «ROUDE LEIW» DIDDELENG sind bei gleichzeitiger Unterschrift vom Präsidenten oder dessen Stellvertreter und vom Sekretär rechtlich gebunden.

Art. 9.

- a) Um Vorstandsmitglied zu werden, muss der Kandidat wenigstens 18 Jahre alt sein;
- b) der Vorstand besteht aus: Präsident, Vize-Präsident, Sekretär, Kassierer und 1-7 Beisitzenden;
- c) die Vorstandsmitglieder werden von der Generalversammlung für die Dauer von 4 Jahren gewählt;
- d) der Präsident, der Sekretär und Kassierer werden vom Vorstand gewählt;
- e) die Kandidaturen für den Vorstand müssen schriftlich 14 Tage vor Beginn der Generalversammlung beim Präsidenten oder Sekretär eingereicht werden;

- f) die Vorstandsmitglieder üben ihr Amt ehrenamtlich aus;
- g) scheidet im Laufe des Jahres ein Vorstandsmitglied aus, so kann es durch den nächsten Ersatzkandidaten für die Dauer des übernommenen Mandats ersetzt werden;
- h) der Vorstand führt die Geschäfte des Vereins;

Die Sitzungen werden durch einfaches Schreiben oder Drucksache einberufen, wenn es die Interessen des Vereins verlangen;

- i) die Vorstandsmitglieder sind verpflichtet den Vorstandssitzungen beizuwohnen.
Wenn ein Mitglied mehr als 3x unentschuldigt fehlt, kann der Vorstand dasselbe seines Amtes entheben;
- j) in Erfüllung seiner Mission hat der Vorstand die weitgehenden Machtbefugnisse.
Alles was nicht ausdrücklich der Generalversammlung durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Statuten vorbehalten ist, fällt unter seine Zuständigkeit;
- k) bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten oder dessen Stellvertreter;
- l) von jeder Sitzung wird ein Protokoll angefertigt;
- m) jede ordnungsgemäss einberufene Vorstandssitzung, in der die Majorität anwesend ist, ist beschlussfähig.
Sie beschliesst mit Stimmenmehrheit;
- n) das Kassenbuch, worin alle Finanzoperationen eingetragen werden, wird einmal jährlich von den Kassenrevisoren geprüft.

Zur Kontrolle der Abrechnungen werden in der Generalversammlung jährlich 3 Kassenrevisoren gewählt. Dieselben dürfen dem Vorstand des Vereins nicht angehören.

Kapitel V. - Generalversammlung

Art. 10.

a) Die ordentliche Generalversammlung findet jedes Jahr im ersten Trimester statt. Der Vorstand kann jedesmal eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen, wenn die Interessen des Vereins es verlangen.

Die Mitglieder werden schriftlich eingeladen, und zwar einen Monat im voraus.

Die Einladungen enthalten die Tagesordnung, sowie eventuelle Vorschläge der Mitglieder.

- b) Der Präsident oder dessen Stellvertreter übernimmt den Vorsitz der Generalversammlung;
- c) die Generalversammlung ist immer beschlussfähig und kann gültig tagen, gleichviel wieviel Mitglieder auch immer anwesend sind.

Sie umfasst ihre Beschlüsse mit Stimmenmehrheit, in Übereinstimmung mit den Artikeln 7 und 8 des Gesetzes vom 21. April 1928.

Die Veröffentlichungen müssen in Übereinstimmung mit Artikel 9 desselben Gesetzes erfolgen.

Alle Mitglieder sind stimmberechtigt.

Art. 11. Die Tagesordnung der Generalversammlung muss folgende Punkte enthalten:

- a) Ansprache des Präsidenten,
- b) Tätigkeitsbericht,
- c) Kassenbericht,
- d) Bericht der Kassenrevisoren,
- e) Wahl der Vorstandsmitglieder,
- f) Wahl der Kassenrevisoren,
- g) Festsetzung des Jahresbeitrages,
- h) Programmorschau,
- i) Anträge,
- j) Annahme, Austritt oder Ausschluss eines Mitgliedes,
- k) Verschiedenes.

Art. 12. Über die Sitzung der Generalversammlung wird ein Protokoll angefertigt, das vom Präsidenten und vom Sekretär unterschrieben wird.

Art. 13. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Kapitel VI. - Statutenänderung

Art. 14. Vorschläge zu Statutenänderungen, die von 1/20 der Mitglieder, die auf der jährlichen Mitgliederliste eingetragen sind, und unterschrieben sind, müssen in die Tagesordnung der Generalversammlung aufgenommen werden.

Eine 2/3 Majorität der anwesenden Mitglieder ist zu einer Statutenänderung erforderlich.

Kapitel VII. - Auflösung

Art. 15. Die Auflösung des Vereins kann nur unter Beachtung des Gesetzes vom 21 April 1928 erfolgen.

Art. 16. Bei Auflösung des Vereins verfällt das Nettoestvermögen sowie das Material an den Hond's Sport Verein Diddeleng.

Kapitel VIII. - Vermögen des Vereins

Art. 17.

a) das Vermögen des Vereins besteht aus den jährlichen Beiträgen der Ehrenmitgliedern, den aktiven und inaktiven Mitgliedern, welche jeweils in der Generalversammlung festgesetzt werden, sowie aus Einnahmen von Veranstaltungen, Spenden, Subsidien, usw;

b) die Gelder dürfen nur zum Ausbau des Vereins und zur Förderung des Hundesports verwendet werden;

c) das Gesamtvermögen ist Eigentum des Vereins.

Kapitel IX. - Verschiedene Bestimmungen

- a) jedes Mitglied, welches mit einem Hund dem Verein beitrifft, muss im Besitze einer gültigen Haftpflichtversicherung sein;
- b) Jedes Mitglied hat das Recht auf kostenlose Beratung in allen den Hund betreffenden Fragen;
- c) Jedes Mitglied hat kostenlosen Zutritt zu dem Agilityfeld, jedoch müssen die Anweisungen des Trainers oder dessen Stellvertreters befolgt werden;
- d) Die Mitglieder sind verpflichtet die Interessen des Vereins und ihrer Dachorganisation in jeder Hinsicht zu Gewähren und ihren finanziellen Verpflichtungen pünktlich nachzukommen;
- e) Sämtliche finanziellen Verpflichtungen gegenüber der C.L.A., werden vom Vorstand vorgestreckt und müssen jedoch vom Mitglied auf das Club- Konto überwiesen werden;
- f) Jedes Mitglied bezahlt einen jährlich festgelegten Beitrag;
- g) Wechselt ein Hund den Besitzer und dieser möchte aktives Mitglied werden, wird der volle Beitrag verlangt;
- h) Die Gelder dürfen nur für den Aufbau des Vereins, für die Förderung der Dressur und des Agilitysportes sowie für die Verpflichtungen gegenüber der Dachorganisation d.h. der C.L.A. verwendet werden;
- i) der AGILITY «ROUDE LEIW» DIDDELENG Verein lehnt jegliche Verantwortung für Unfälle ab, die während Veranstaltungen oder Versammlungen vorkommen können, ausgenommen, dass der Betroffene gemäss den Bestimmungen der Haftpflichtversicherung des Vereins versichert ist;
- j) Mitglieder des Vereins dürfen nur mit Genehmigung des Vorstandes in sportlichen Angelegenheiten gerichtliche Klage einreichen.
- Bei eventuellem gerichtlichem Freispruch können weder aktive, noch inaktive Mitglieder aus dem Freispruch Rechte und Ansprüche gegenüber dem Verein geltend machen;
- k) alle durch diese Statuten nicht vorgesehenen Fälle werden vom Vorstand des Vereins gefällt, falls sie nicht schon durch die Statuten oder durch das Gesetz vom 21. April 1928 behandelt worden sind.

M.J. Blum / J. Bernardy / D. Steffen / N. Heintz / S. Mergen / R. Ter Bruggen / K. Wagner / N. Wunsch.
Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04779. – Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(112091.3//151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

A.I.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 93.963.

Le bilan rectificatif de la société au 31 décembre 2005 du bilan initial (enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04731), enregistré à Luxembourg le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02779, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

(111705.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

DEWIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 260, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 120.311.

STATUTS

L'an deux mille six, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Guy Désiré Dewit, indépendant, né à Messancy (Belgique), le 25 novembre 1972, demeurant à B-6791 Aubange, 24, rue de France (Belgique).

2.- Monsieur Guy Albert Dewit, indépendant, né à Aubange (Belgique), le 26 décembre 1944, demeurant à B-6791 Aubange, 20, rue de France (Belgique).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de DEWIT, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec restauration.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Bascharage.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Guy Désiré Dewit, indépendant, demeurant à B-6791 Aubange, 24, rue de France (Belgique), soixante-six parts sociales	66
2.- Monsieur Guy Albert Dewit, indépendant, demeurant à B-6791 Aubange, 20, rue de France (Belgique), trente-quatre parts sociales	34
Total: cent parts sociales	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-4940 Bascharage, 260, route de Luxembourg.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Guy Désiré Dewit, indépendant, né à Messancy (Belgique), le 25 novembre 1972, demeurant à B-6791 Aubange, 24, rue de France (Belgique), gérant administratif; et
 - Monsieur Davide Eramo, cuisinier, né à Luxembourg, le 24 mars 1972, demeurant à L-3930 Mondercange, 5, rue des Jardins, gérant technique.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Dewit, A. Dewit, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 octobre 2006, vol. 539, fol. 17, case 10. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 octobre 2006.

J. Seckler.

(111858.3/231/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

PHARMA FORTUNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 81.782.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue à Luxembourg

Première résolution

L'assemblée générale décide de nommer un nouveau conseil d'administration qui se compose comme suit:

- Roberto Falzoni, entrepreneur, résident au 3, rue de la Valée, CH-1204 Geneva, Switzerland;
- Marco Sterzi, consultant, résident au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg;
- Xavier Mangiullo, employé, résident au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Le mandat des membres du conseil d'administration prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour copie conforme

M. Sterzi / X. Mangiullo

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03639. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111959.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

106256

A.I.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 93.963.

Le bilan rectificatif de la société au 31 décembre 2004 du bilan initial, (enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04729), enregistré à Luxembourg le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02777 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

(111706.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

PRADERA MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 77.910.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02823, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

Pour PRADERA MANAGEMENT, S.à r.l.

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

(111710.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

LUXEMBOURG GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.699.

Le bilan au 28 février 2006, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02397, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

Pour LUXEMBOURG GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A.

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

(111712.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

ESTEBAN INVEST III, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5695 Emerange, 11, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 120.310.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Stéphane Noël, dirigeant de sociétés, né à Thionville (France), le 7 décembre 1968, demeurant à L-5695 Emerange, 11, rue de l'Eglise,

ici représenté par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ESTEBAN INVEST III.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Emerange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés; qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription - Libération

Toutes les cent (100) parts sociales de la nouvelle société ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Stéphane Noël, préqualifié, et libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de huit cent cinquante euros.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associé unique, dûment représenté, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

a) Monsieur Stéphane Noël, dirigeant de sociétés, né à Thionville (France), le 7 décembre 1968, demeurant à L-5695 Emerange, 11, rue de l'Eglise, est nommé gérant.

b) La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

c) Le siège social est établi à L-5695 Emerange, 11, rue de l'Eglise.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 septembre 2006, vol. 538, fol. 81, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 septembre 2006.

J. Seckler.

(111857.3/231/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

HSBC PROTECTED FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 86.372.

Le bilan au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02825, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

Pour HSBC PROTECTED FUNDS

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK, Société Anonyme

Signatures

(111714.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

QPL LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 91.881.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03059, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(111722.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

AMSD (ASSISTANCE EN MANAGEMENT, STRATEGIE ET DEVELOPPEMENT) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 83.618.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01691, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(111737.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

INTERNATIONAL TRADE CONSULTING JIP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 84.875.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04470, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Gérant

(111740.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

SCAME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.937.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 9 juin 2006

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Carlo Santoemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Pietro Feller, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Jean-Marc Leonard, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mario Caffi, avocat, demeurant à Bergamo (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2006, réf. LSO-BV03563. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112038.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

TMH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3238 Bettembourg, 2, rue de l'Indépendance.
R. C. Luxembourg B 81.058.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03056, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

BUREAU COMPTABLE FABER & WEIS, S.à r.l.

Signature

(111746.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

INTEURO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 93.041.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02634, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Signature.

(111751.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

DHARMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 83.854.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02862, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Signature.

(111760.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

TAMSIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 99.838.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le quinze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme G. DE RHAM HOLDING S.A., enregistrée auprès du Registre du Commerce de Genève sous le numéro 01537/1982, avec siège à CH-1292 Chambésy Genève, 7, chemin du Rivage (Suisse),

représentée par Monsieur David Sana, maître en droit, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société à responsabilité limitée TAMSIN, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, R.C.S. Luxembourg section B numéro 99.838, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 12 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 532 du 21 mai 2004.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée TAMSIN, S.à r.l., pré-désignée, s'élève actuellement à douze mille cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

III.- Que la comparante est l'associée unique de la prédite société TAMSIN, S.à r.l.

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société TAMSIN, S.à r.l., qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif de la société, même inconnu à ce jour.

VII.- Que la liquidation de la société TAMSIN, S.à r.l. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société dissoute pour l'exécution de son mandat.

IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation des parts de la société dissoute.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 septembre 2006, vol. 539, fol. 4, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jungerlinster, le 16 octobre 2006.

J. Seckler.

(112103.3/231/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

SAPIENS TECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 90.774.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02637, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Signature.

(111763.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

SAPIENS TECHNOLOGY, Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 90.241.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02635, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Signature.

(111764.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

D.B. ZWIRN RINOL HOLDINGS ONSHORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 102.359.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant la société HIGHBRIDGE / ZWIRN SPECIAL OPPORTUNITIES FUND L.P., associée de la Société:

Suite à un changement de dénomination du mois de septembre 2004, la dénomination de cette société est désormais D.B. ZWIRN SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, LP. et son siège social est établi au

c/o Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, USA.

Luxembourg, le 12 octobre 2006.

Pour D.B. ZWIRN RINOL HOLDINGS ONSHORE, S.à r.l.

MERCURIA SERVICES S.A.

Mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03549. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112067.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

FINANCIERE CHARMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 114.429.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue**en date du 11 octobre 2006 à Luxembourg*

A l'unanimité, il est décidé de transférer le siège social de la société du 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg au 24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03574. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111900.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

HERWEG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 100.827.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société**qui s'est tenue en date du 11 octobre 2006 à Luxembourg*

A l'unanimité, il est décidé de transférer le siège social de la société du 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg au 24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03600. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111951.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

**AMITIES LUXEMBOURG-MONTENEGRO, Association sans but lucratif,
(anc. NATAL CLUB SANDZAK).**

Siège social: L-4204 Esch-sur-Alzette, 20, rue Large.

R. C. Luxembourg F 2.789.

Lors de l'Assemblée Générale du NATAL CLUB SANDZAK, qui s'est tenue le 7 juin 2006, il est décidé de modifier les articles suivants du statut:

Art. 1^{er}. L'Association porte la dénomination AMITIES LUXEMBOURG-MONTENEGRO, Association sans but lucratif. Elle a son siège à L-4204 Esch-sur-Alzette, 20, rue Large.**Art. 4.** (à ajouter):

- promouvoir les activités de danses folkloriques boshniaques par le biais de la section folklorique BIHOR.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne peut dépasser 25 euros.**Art. 20.** En cas de liquidation de l'association les biens sont affectés à l'Office social de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Agovic Halil	président	Signature
Agovic Isah	vice-président	Signature
Sabotic Murat	président de l'Assemblée Générale	Signature
Licina Faruk	secrétaire	Signature
Kozar Rafet	trésorier	Signature
Ramdedovic Atif	1 ^{er} contrôleur de caisse	Signature
Novalic Becir	2 ^e contrôleur de caisse	Signature
Agovic Zika	membre	Signature
Kozar Hilmo	membre	Signature
Kozar Safet	membre	Signature
Kozar Atif	membre	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04732. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(112023.3//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

106263

CONCISE HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 53.328.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 11 octobre 2006 à Luxembourg

A l'unanimité, il est décidé de transférer le siège social de la société du 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg au 24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03604. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111956.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

MERRILL LYNCH GLOBAL INVESTMENT SERIES II, Fonds Commun de Placement,

Le règlement de gestion daté du 29 septembre 2006 et prenant effet au 1^{er} octobre 2006 enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03128, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour la société
Signature

(111967.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

SCHWERIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.273.

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires lors de l'assemblée générale de la Société en date du 27 septembre 2006 que:

1. La société CORPORATE ADVISORY BUSINESS S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

2. La société GAMA DIRECTORSHIP LIMITED, ayant son siège social à Road Town, P.O. Box 3152, Tortola, Iles Vierges Britanniques, est nommée commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire pour une période de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03167. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111993.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

InvestCo BELGIAN CABLE 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.479.050,-.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 79.448.

M. Salvato démissionne en tant que gérant au Conseil de gérance de la Société avec effet au 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00841. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111818.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

FAIR VENTURE AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 72.424.

La société FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l. a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec la société FAIR VENTURE AKTIENGESELLSCHAFT, avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2006.

Partant, le siège social de la société FAIR VENTURE AKTIENGESELLSCHAFT est dénoncé à la même date.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 9 octobre 2006.

Pour extrait conforme et sincère
FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03795. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112009.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

LUX DECOR PEINTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3450 Dudelange, 17, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 87.327.

Par décision du Conseil d'administration en date du 12 septembre 2006, le siège social de la société a été transféré du 53, rue de la Libération, L-3511 Dudelange au 17, rue du Commerce, L-3450 Dudelange.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01541. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112013.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 44.696.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2006, réf. LSO-BU04830, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(112034.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

LES TROIS ANGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 71.673.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale tenue en date du 1^{er} août 2006

Conseil d'Administration:

L'Assemblée Générale accepte, avec effet immédiat, la démission de Monsieur Dominique Gossart de ses fonctions d'administrateur.

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, Madame Sophie Batardy; employée privée, née le 22 janvier 1963 à Lille (France), demeurant professionnellement 55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2010.

Extrait des résolutions du conseil d'administration tenu en date du 4 août 2006

Commissaire aux comptes:

Le Conseil d'Administration constate que le Commissaire aux Comptes a pris en date du 27 juin 2005 la dénomination MGI FISOGEST, S.à r.l. et a transféré son siège social au 55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 septembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV01011. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112041.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

106265

FIN.E.A. FINANCIERE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 54.748.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 15 septembre 2006

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mmes Sarah Bravetti, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Sophie Jacquet, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2006, réf. LSO-BV03570. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112035.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

HAFECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 68, Millewée.
R. C. Luxembourg B 32.240.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises le 1^{er} septembre 2006

L'Associé unique de la société a pris les décisions suivantes:

- révocation de M. Francois Huffenus, demeurant 7, rue de la forêt F-57480 Sierck les Bains, de ses fonctions de gérant technique de la société, avec effet immédiat.

Suite à cette révocation, M. Rasim Mujkic est seul gérant administratif et technique. La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant M. Rasim Mujkic, demeurant L-7381 Bofferdange 218 Cité Roger Schmitz.

Luxembourg, le 19 septembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2006, réf. LSO-BU04799. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112037.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

BURNTHOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 30.217.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 12 octobre 2006

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de BURNTHOR S.A., il a été décidé comme suit:

- de renouveler les mandats des Administrateurs suivants:

* LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

* Mme Germana Ferrari Matta, La Roccaccia, La Bandita San Pantaleo, 01016 Tarquinia, Italie;

* M. Pietro Moggi, Via Somaini 10, P.O. Box 6412, 6901 Lugano, Suisse;

- de remplacer LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED par CAS SERVICES S.A., 20, rue de la Poste, L-2643 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes de la Société.

L'ensemble des mandats expire lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011 statuant sur les comptes de 2010.

Luxembourg, le 12 octobre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. / P. Moggi

Administrateur / Administrateur

Signatures / -

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV01159. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112123.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

106266

KOLIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie.
R. C. Luxembourg B 87.628.

Par la présente, nous informons de notre décision de donner notre démission, avec effet immédiat de nos fonctions de Commissaire aux Comptes de la société anonyme KOLIN S.A. constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 mai 2001, établie et ayant son siège social, rue de la Cimenterie, L-1337 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 87.628.

Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Nico Hansen

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2006, réf. LSO-BU04808. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112039.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

BANCO SANTANDER TOTTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 27, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 105.451.

Le rapport annuel au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03259, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANCO SANTANDER TOTTA S.A., LUXEMBOURG

Signatures

(112042.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

EASTBRIDGE B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 21.223.750,38.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 102.767.

Il résulte du décès de Monsieur Joachim Bruckner, que la part sociale qu'il détenait dans la société EASTBRIDGE BV a été léguée à ses enfants, M. Yaron Bruckner et Madame Thalia Bruckner, à raison de un demi part chacun.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales que Madame Thalia Bruckner a transféré cette demi part sociale à son frère, Monsieur Yaron Bruckner, demeurant au 11, boulevard Albert 1^{er} MC-98000 Monaco.

Pour extrait

La société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03085. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112043.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

REFORM CAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 109.379.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 28 septembre 2006

Première résolution

L'Associé unique déclare que l'identité du Réviseur d'Entreprises nommé en date du 21 août 2006 était EWA REVISION S.A., avec siège social au 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange, et non pas EWA (FIDUCIAIRE ET REVISION) S.A.

L'Associé unique déclare que la durée de son mandat est d'un an.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03077. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112061.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

MERANTI INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 17.500.**Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 85.333.*Extrait des résolutions du Conseil de Gérance du 9 octobre 2006*

Il résulte de la résolution prise par le Conseil de Gérance de la Société le 9 octobre 2006 que le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg avec effet au 15 octobre 2006.

F. Bergman
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03800. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112044.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

CENTOWER INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 17.500.**Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 85.280.*Extrait des résolutions du Conseil de Gérance du 9 octobre 2006*

Il résulte de la résolution prise par le Conseil de Gérance de la Société le 9 octobre 2006 que le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg avec effet au 15 octobre 2006.

J. Dercksen
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03799. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112045.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

FIDESSA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 57.196.*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 9 octobre 2006*

Il résulte de la résolution prise par le Conseil d'Administration de la Société le 9 octobre 2006 que le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg avec effet au 15 octobre 2006.

J. Dercksen
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03798. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112046.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

CP REALTY (GDANSK), Société à responsabilité limitée.Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 107.723.

La société CAPITAL PARK (LUXEMBOURG) TWO, S.à r.l., associée de CP REALTY (GDANSK) a transféré son siège social au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

La gérante A, Mlle Marjoleine Van Oort a également transféré son adresse professionnelle au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03081. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112048.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

106268

HANGHER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 73.771.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 12 septembre 2006

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Giuseppe Forni, avocat, demeurant à Bologne (Italie), président;
Dominique Billion, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mmes Daniela Seragnoli, dirigeant d'entreprise, demeurant à Bologne (Italie), administrateur;
Irène Acciani, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HANGHER FINANCE S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2006, réf. LSO-BV03556. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112050.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

MARSOFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 120.062.

Extrait de Transfert de Parts Sociales

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 3 octobre 2006 que:

la société LAYCA (MANAGEMENT) S.A. régie par les lois des British Virgin Islands, établie et ayant son siège social au 2nd Floor, Abbott Building, Road Town, Tortola, BVI, immatriculée auprès de l'International Business Companies Act, CAP 291, sous le numéro 591194,

a cédé:

413 parts sociales qu'elle détenait dans la société MARSOFI, S.à r.l. à

la société EUROPEAN SECONDARY DEVELOPMENT FUND III, L.P., régie par les lois de Guernsey, établie et ayant son siège social à PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3QL, immatriculée auprès du Register of Limited Partnership of Guernsey sous le numéro 366,

et

87 parts sociales qu'elle détenait dans la société MARSOFI, S.à r.l. à

la société EUROPEAN SECONDARY DEVELOPMENT FUND III-B, L.P., régie par les lois du State of Delaware, établie et ayant son siège social à The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, State of Delaware 19801, immatriculée auprès du State of Delaware, Secretary of State, Division of Corporation sous le numéro 3629077.

Suite à ce transfert les parts sociales de MARSOFI, S.à r.l. sont désormais réparties comme suit:

- EUROPEAN SECONDARY DEVELOPMENT FUND III, L.P.	413 parts sociales
- EUROPEAN SECONDARY DEVELOPMENT FUND III-B, L.P.. ..	87 parts sociales
Total	500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour MARSOFI, S.à r.l.

K. Marchione

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01992. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112076.3//34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

106269

DORINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 98.867.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 octobre 2006 que:

Les sociétés LAYCA (MANAGEMENT) S.A., NUTAN (MANAGEMENT) S.A. et NAIRE (MANAGEMENT) S.A., ayant chacune leur siège social au 2nd Floor, Abbott Building, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques ont démissionné de leur fonction d'administrateur avec effet immédiat;

- Trois nouveaux administrateurs ont été nommé avec effet immédiat:

* M. Philippe Haquenne, administrateur de société, né le 15 janvier 1948 à Mons (Belgique), ayant son adresse professionnelle 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg;

* Mlle Bouchra Akhertous, employée privée, née le 8 octobre 1974 à Mont-Saint-Martin (France), ayant son adresse professionnelle 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg;

* M. John Jones, administrateur de sociétés, né le 27 septembre 1950 à Newport, (England), résident au N° 1, Courtnay Lodge, Hove VN32WF, Royaume-Uni.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels clos au 31 décembre 2006.

- La société SHAPBURG LIMITED a démissionné de son mandat de commissaire avec effet immédiat;

- La société PARFININDUS, S.à r.l., ayant son siège social 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.469, a été nommée commissaire avec effet immédiat. Son mandat prendra fin à l'issu de l'assemblée générale du 31 décembre 2006;

- Le siège de la société a été transféré du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2006.

Pour DORINA S.A.

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03532. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112072.3//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

MMT HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 104.127.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 6 octobre 2006

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Christophe Davezac, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, au poste de gérant de la société pour une durée illimitée avec effet immédiat.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03074. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112064.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

RHOMOS PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mamer.

R. C. Luxembourg B 102.305.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04517, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RHOMOS PROMOTIONS S.A.

Signatures

(111765.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

106270

DIMALEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.062.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 31 août 2006

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.
Mme Irène Acciani, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2006, réf. LSO-BV03539. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112073.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

HITCH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 113.480.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 septembre 2006

Première résolution

L'assemblée a transféré le siège social de la société du L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois au L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

Deuxième résolution

L'assemblée a accepté la démission au poste d'administrateur de:

- CA CONSULTING INTERNATIONAL S.A.

Troisième résolution

L'assemblée a nommé au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011:

- NOETRIB ADMINISTRATION S.A., siège social: 6, place de Nancy à L-2212 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 74.517.

Quatrième résolution

L'assemblée a accepté la démission au poste de commissaire de la SOCIETE D'AUDIT & DE REVISION, S.à r.l.

Cinquième résolution

L'assemblée a nommé au poste de commissaire en remplacement du commissaire démissionnaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011:

- FIDAL INTERNATIONAL, Siège social: 802, St. James Court, St Denis Street, Port-Louis (Iles Maurice), Registre des Sociétés des Iles Maurice sous le numéro 65637.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 11 octobre 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03102. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112097.3//34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

CRISMAGAND, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.351.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02623, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

Signature.

(111767.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

LEWIS TRUST GROUP (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 108.558.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02838, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

Signature.

(111769.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

WOLVERTON MOUNTAIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 61.530.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01985, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(111770.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

WOLVERTON MOUNTAIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 61.530.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01981, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(111773.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

PUXIAN INVESTMENTS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftskapital: EUR 725.000.000,-.

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.
H. R. Luxemburg B 112.841.

AUSZUG

Aus einem Aktienübertragungsvertrag vom 9. Oktober 2006 geht hervor, dass die ALLIANZ FINANCE B.V., eine Gesellschaft holländischen Rechts mit Sitz in NL-1017 EH Amsterdam, Keizersgracht 484, einen Anteil an der Gesellschaft an die ALLIANZ AG, eine Aktiengesellschaft deutschen Rechts mit Sitz in D-80802 München, Königinstrasse 28, mit sofortiger Wirkung übertragen hat.

Für Auszug und Veröffentlichung

Für die Gesellschaft

Ch. Jungers

Rechtsanwalt

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03596. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114352.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

106272

WOLVERTON MOUNTAIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 61.530.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01982, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(111775.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

WOLVERTON MOUNTAIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 61.530.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01984, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(111776.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

VINZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue de Koerich.
R. C. Luxembourg B 92.425.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00856, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 18 octobre 2006.

VINZ, S.à r.l.

Signature

(111808.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

TATONE FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6117 Junglinster, 5, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 54.114.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00907, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 octobre 2006.

TATONE FRERES, S.à r.l.

Signature

(111811.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.
